



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

Sommaire

Ce dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Pièce 1 : La notice explicative et contexte juridique et administratif

La notice explicative qui donne le contexte et l'objet de l'enquête et justifie l'opération, notamment d'un point de vue environnemental. Elle précise les textes régissant l'enquête et la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative.

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3 : Plan général des travaux

Pièce 4 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Pièce 5 : Appréciation sommaire des dépenses

Pièce 6 : Bilan de la concertation publique

Pièce 7 : Avis de l'Autorité Environnementale

Pièce 8 : Etude d'Impact

Liste des planches cartographiques

Figure 1 : Situation de l'Ecole normale supérieure de Cachan actuelle – PIECE 1, page 3

Figure 2 : Le Périmètre de la ZAC du Quartier de Moulon – PIECE 2, page 3

Figure 3 : Plan guide du projet urbain du Moulon à Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin conçu par l'équipe MSTKA – PIECE 2, page 3

Figure 4 : Plan masse de situation et Vue aérienne du projet – PIECE 3, page 2

Figure 5 : Relation triangulaire ENS Cachan – Centrale – Supélec – PIECE 4, page 3

Figure 6 : Elévation des façades – PIECE 4, page 3

Figure 7 : Le campus de l'ENS Cachan projeté – PIECE 4, page 4

Figure 8 : Coupes transversales du bâtiment nord – au droit de la Halle d'essais - PIECE 4, page 3

Figure 9 : Coupe transversale sur l'accueil, l'amphithéâtre et le « Cube » – PIECE 4, page 6

Figure 10 : Esquisses des toitures terrasses – PIECE 4, page 7

Figure 11: Vue du jardin depuis l'espace public – PIECE 4, page 7

Figure 12 : Répartition des strates et hauteurs des plantations – PIECE 4, page 8

Figure 13 : Composition des espaces – PIECE 4, page 8

Figure 14 : Distribution des Parvis – PIECE 4, page 9

Figure 15 : Esquisses de principe du jardin interne – PIECE 4, page 10

Figure 16 : Transition végétale interne du jardin – PIECE 4, page 11

Figure 17 : Principes de la trame de cheminements internes – PIECE 4, page 12

PREAMBULE

Le présent projet de construction de la nouvelle Ecole normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay, sur la commune de Gif-sur-Yvette (Essonne – 91), soumis à Etude d'Impact conformément aux articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, fait l'objet d'une enquête publique conformément aux articles R.123-1 et suivants du même code.

Aux termes de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'Etude d'Impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'Etude d'Impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

Le projet ayant donné lieu à la réalisation d'une Etude d'Impact, le 2° de l'article R.123-8 se révèle sans objet.

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

Préalablement au lancement de l'enquête publique, le dossier contenant l'Etude d'Impact a fait l'objet d'une transmission à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, appelée communément « Autorité environnementale », afin que celle-ci rende un avis. Cet avis est joint à l'Etude d'Impact.

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

Le projet a fait l'objet d'une concertation publique.

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

Le projet s'insère dans le cadre de la ZAC du Quartier du Moulon, soumis à autorisation (article L.214.3 du Code de l'Environnement).

Le projet de construction n'interfère avec aucun monument naturel ou site classé visé par l'article L.341-10 du Code de l'Environnement.

Il ne nécessite par ailleurs pas de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 (4°) du Code de l'Environnement, ni de demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et suivants et L.214-13 du nouveau Code Forestier (ancienne numérotation : articles L.311-1 et L.312 du Code Forestier).



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 1

**Notice explicative
Contexte juridique et administratif**

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

Sommaire

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
1.1. objet de l'enquête	2
1.2. le maître d'ouvrage de l'opération	2
1.3. cadre réglementaire	2
1.4. Contexte et objectif de l'opération	3
1.4.1. LE SITE ACTUEL DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN (VAL-DE-MARNE)	3
1.4.2. CADRE DU PROJET IMMOBILIER : L'OPERATION CAMPUS DU PLATEAU DE SACLAY.....	3
1.4.3. MOTIVATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET ENJEUX DU PROGRAMME	4
1.4.4. LE PROGRAMME GLOBAL DE L'ECOLE ET SON MONTAGE OPERATIONNEL.....	5
2. INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	5
2.1. Conditions de réalisation de l'enquete	5
2.2. Le déroulement de l'enquête publique	6
2.2.1. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.2.2. DECLARATION DE PROJET	7
2.2.3. AU-DELA DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
3. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	8

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête concerne le projet de construction du nouveau Campus de l'Ecole normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay, sur la commune de Gif-sur-Yvette (Essonne).

Ce projet de construction est soumis de façon systématique à la réalisation d'une Etude d'Impact en application des II et III de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. A ce titre, il doit faire l'objet d'une enquête publique (article R.123-1 du Code de l'Environnement).

Cette enquête a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions, quant au projet proposé.

1.2. LE MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Ecole normale supérieure de Cachan
Représentée par Monsieur Pierre-Paul ZALIO – Président
61, avenue du Président Wilson
94230 Cachan

1.3. CADRE REGLEMENTAIRE

En vertu de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une Etude d'Impact en application de l'article L.122-1, à l'exception des projets de création d'une zone d'aménagement concerté, des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat », font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du chapitre III du titre II, du livre 1^{er}, de la partie législative du Code de l'Environnement, préalablement à leur autorisation, approbation ou adoption.

La construction du nouveau Campus de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay, soumise à la réalisation d'une Etude d'Impact, entre dans la catégorie de projets qui doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Le contenu du dossier d'enquête publique est déterminé par l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête comporte en particulier une Etude d'Impact établie conformément aux articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs aux « Etudes d'Impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ».

1.4. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'OPERATION

1.4.1. LE SITE ACTUEL DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN (VAL-DE-MARNE)

Source : École normale supérieure de Cachan.
Projet d'implantation de l'École normale supérieure de Cachan sur le Plateau de Saclay – Présentation du projet scientifique et pédagogique immobilier – Novembre 2011 – ENS Cachan.

L'École normale supérieure de Cachan est l'un des quatre grands établissements publics d'enseignement supérieur (avec l'ENS Ulm, l'ENS Lyon et l'ENS Rennes) auquel l'Etat a confié la mission de former aux métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche. Exerçant ses missions via des départements d'enseignement et des laboratoires de recherche, l'ENS Cachan se caractérise par une pluridisciplinarité, reposant sur les sciences fondamentales (mathématique, informatique, physique, chimie et biologie), les sciences pour l'ingénieur (mécanique, génie mécanique, génie civil, électronique, électrotechnique et automatique), et les sciences humaines et sociales (économie et gestion, sociologie, histoire, science politique, langues, design). Aussi, le projet porté par l'ENS Cachan correspond au transfert de l'ensemble de ses activités de recherche, formation et innovation, actuellement présentes sur le site de Cachan, vers la ZAC du quartier de Moulon à Gif-sur-Yvette.

Le campus actuel de l'ENS Cachan représente 11,6 hectares et est composé de 3 parcelles. L'Etat en est propriétaire et l'ENS Cachan affectataire, dans le cadre de plusieurs arrêtés d'attribution.

Figure 1 : Situation actuelle de l'École normale supérieure de Cachan



Source : IGN – Geoportail.

Entrée principale de l'École normale supérieure de Cachan, Avenue du Président Wilson à Cachan



1.4.2. CADRE DU PROJET IMMOBILIER : L'OPERATION CAMPUS DU PLATEAU DE SACLAY

Source : Note de cadrage du concours d'architecture – Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le Plateau de Saclay – Janvier 2013.

Dans le cadre d'un positionnement de la France dans la compétition internationale, l'Etat s'est engagé dans une politique en faveur de l'enseignement supérieur visant à requalifier et dynamiser certains campus existants, afin de créer de véritables lieux de vie, de favoriser les échanges entre les entreprises et la recherche, et d'accroître la visibilité des campus français sur la scène internationale.

L'Opération Campus lancée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est un élément majeur de cette politique. Elle vise à requalifier et dynamiser des campus existants grâce à un effort massif et ciblé, pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale.

Un appel à candidatures a été lancé le 6 février 2008 au terme duquel un comité de personnalités qualifiées et indépendantes a sélectionné les projets lauréats. Les 23 acteurs du projet « Campus du plateau de Saclay » ont répondu par l'intermédiaire de la fondation de coopération scientifique Digitéo-Triangle de la Physique.

Le plan campus du Plateau de Saclay est un des dix projets retenus. Il vise à constituer l'un des premiers pôles scientifiques européens avec plus de 34 000 étudiants, près de 20% de la recherche française et de nombreuses entreprises parmi les plus innovantes, ainsi que les plus grandes écoles et universités scientifiques.

L'ENS Cachan, un des 23 acteurs du Plan Campus, doit s'implanter sur le secteur du Moulon, afin de se rapprocher et développer des partenariats plus forts avec l'Université Paris-Sud, Supélec et l'École Centrale Paris, ainsi qu'avec les établissements qui sont ou seront installés sur le secteur Palaiseau.

Le projet de campus du Plateau de Saclay prévoit en particulier :

- l'arrivée de sept nouveaux établissements sur la frange sud du plateau, structurée autour de deux pôles :
 - ✓ le « quartier de l'Ecole Polytechnique » situé à l'Est du plateau, accueillant actuellement l'école Polytechniques, l'Institut d'Optique, Thalès et Danone.
 - ✓ le secteur du Moulon, au sud du plateau et en lien avec la vallée, accueillant actuellement Supélec et une partie de l'université Paris-Sud.
- la restructuration sur le plateau d'une grande partie de l'université Paris-Sud.
- la mise en synergie des équipements scientifiques et "vie de campus", avec une offre s'adressant à tous les acteurs du site en termes de restauration, logements, équipements sportifs, dans une logique de mixité et d'économie de l'espace.

1.4.3. MOTIVATION DU CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET ENJEUX DU PROGRAMME

Sources : Projet d'implantation de l'École normale supérieure de Cachan sur le Plateau de Saclay – Présentation du projet scientifique et pédagogique immobilier – Novembre 2011 – ENS Cachan ;
Note de cadrage du concours d'architecture – Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le Plateau de Saclay – Janvier 2013.

Motivations pédagogiques et scientifiques

Le projet porté par l'ENS Cachan correspond au transfert sur le plateau de Saclay de l'ensemble de ses activités en recherche, formation et innovation, actuellement présentes sur le site de Cachan.

La recherche de proximités scientifiques a conduit l'ENS Cachan à identifier le plateau du Moulon comme lieu d'implantation privilégié.

En effet, ce projet d'envergure doit permettre à l'ENS Cachan d'approfondir les relations existantes en matière de formation et de recherche avec les institutions déjà présentes sur le site de Saclay (Université Paris-Sud, Supélec, Polytechnique, CNRS, INRIA, CEA), mais aussi développer de nouvelles relations, notamment avec les établissements qui viendront également s'y implanter, comme l'École Centrale Paris, l'ENSAE ParisTech, l'ENSTA ParisTech, les laboratoires de MINES ParisTech et l'Institut TELECOM.

L'ENS Cachan participera ainsi à la constitution d'un écosystème universitaire et scientifique de tout premier plan.

Ces rapprochements, qui trouveront leur concrétisation tant en matière de formation qu'en matière de recherche et de valorisation, renforceront les actuels partenariats institutionnels, en particulier au sein du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur UniverSud et dans les deux Réseau Thématique de Recherche Avancée (Digiteo et Triangle de la Physique) de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS).

Plus particulièrement, le choix d'implantation sur la zone du Moulon -à proximité de Supélec et du futur lieu d'installation prévu pour l'École Centrale Paris et pour certaines disciplines de l'Université Paris-Sud, repose sur la volonté de favoriser des synergies fortes avec ces établissements, notamment au sein du Collège des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (CSIS), ou encore dans le cadre de partenariats privilégiés avec Paris-Sud, portant sur certaines disciplines comme la chimie, la biologie, la pharmacie, la physique ou encore l'informatique.

Le projet d'implantation sur Saclay doit également permettre d'offrir aux laboratoires des incitations pour travailler sur des projets pluridisciplinaires, et les Instituts déjà créés au sein de l'ENS Cachan (Institut d'Alembert : interfaces entre chimie, biologie et physique, et Institut Farman : modélisation, simulation et tests virtuels des grands systèmes complexes) seront au cœur de cette stratégie, dans des partenariats qui auront vocation à s'élargir.

Forte de sa pluridisciplinarité, l'ENS Cachan propose également dans le cadre de son arrivée sur le plateau de Saclay, la création d'une Maison des Sciences de l'Homme, à concevoir avec les établissements présents et à venir sur le plateau de Saclay, avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, et participant au projet d'IAE de Paris et de l'Île de France.

Ambition urbaine et mutualisation des équipements

Cette ambition pédagogique et scientifique se double d'une ambition urbaine puisque la proximité des établissements d'enseignement supérieur dans un cadre urbain mixte permettra d'envisager le croisement des étudiants, enseignants, chercheurs, salariés, habitants et entrepreneurs. Cette grande proximité permettra également de mettre en œuvre à l'échelle du quartier une mutualisation de certains locaux et équipements à la fois entre les établissements et avec les autres publics du quartier.

Outre les synergies et partenariats évoqués, le projet d'implantation de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay doit en effet permettre de rationaliser les besoins de l'école en matière immobilière, et également de mutualiser un certain nombre d'équipements, qu'il s'agisse en premier lieu de restauration et de logements, mais également d'installations sportives, d'équipements de type Learning center, de locaux d'enseignement, d'espaces réunions et colloques, ou encore de plates-formes technologiques.

Les mutualisations ainsi envisagées visent une meilleure prise en compte des besoins et une plus grande efficacité dans le service rendu tant aux étudiants qu'aux personnels enseignants et chercheurs. Elles permettront également une gestion optimisée, en termes d'occupation et de coût d'exploitation, des espaces ainsi constitués.

La nouvelle ENS Cachan, au sein de la ZAC du Quartier de Moulon, se positionne à l'interface de deux espaces publics majeurs du quartier :

- l'axe de la liaison de transport en commun en site propre qui accueillera la gare du Métro et le Learning Center, futur équipement emblématique de l'Université Paris-Saclay ;
- « l'Esplanade des Sciences », espace paysager de très grande qualité qui se prolonge jusqu'aux coteaux boisés au Sud. Cette ouverture paysagère occupée par les bâtiments du « CNEF », qui ont vocation à être reconvertis en équipement, permettra de relier l'ENS Cachan au quartier Joliot-Curie, première polarité du Moulon.

Cette situation place l'École dans une relation particulièrement riche avec son environnement.

1.4.4. LE PROGRAMME GLOBAL DE L'ECOLE ET SON MONTAGE OPERATIONNEL

Programme Global de l'Ecole

Le programme de l'ENS Cachan totalise environ 42 500 m² utiles, soit de l'ordre de 62300 m² SHON. A ceux-ci s'ajoutent les 1 250 m² utiles, soit 1500 m² SHON, du restaurant collectif qui doit être prévu au sein de l'ENS, soit au total environ 64 000 m² SHON.

L'ENS Cachan souhaite promouvoir, à l'échelle urbaine, des ouvertures et des transparences au sein de son projet, et donc éviter la création d'un bâtiment unique monolithique à l'échelle du quartier.

La parcelle est bordée à l'Est par le bâtiment Digitéo et au Nord par une future voie structurante du quartier. Sa façade principale donne au Sud sur l'espace public du « Deck » (espace public emblématique du Moulon emprunté par le transport en commun en site propre) et offre donc un rapport privilégié avec cet espace public majeur.

Le site s'inscrit également dans le prolongement de la future esplanade des sciences au sud, qui instaurera une logique de porosité nord/sud à l'échelle du projet urbain, depuis les coteaux boisés au sud, jusqu'aux espaces de la chaîne de parcs et de la rigole au nord. Cette esplanade permettra de connecter l'ENS Cachan projetée à la polarité du futur quartier Joliot-Curie au sud et notamment à Supélec et à la future Ecole Centrale Paris. Cette logique de porosité a donc été l'un des éléments sur lesquels s'appuyer pour la conception du projet de l'ENS Cachan.

En outre, l'Ecole veut encourager les échanges, à la fois au sein de l'ENS Cachan, mais également à l'échelle urbaine immédiate, notamment avec Supélec, la future Ecole Centrale Paris et l'université Paris-Sud. La répartition des surfaces programmées répond à cette volonté de générer des flux afin de favoriser les rencontres, tout en préservant pour l'ENS Cachan dans sa globalité une excellente fonctionnalité, et une grande praticité quant à l'utilisation et l'exploitation des bâtiments.

Répartition des surfaces du projet par grand secteur d'activité

Secteur d'activité	Surfaces en m ² utiles
SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR / MATHÉMATIQUES / INFORMATIQUE	14 260
BIOLOGIE / CHIMIE / PHYSIQUE	7 530
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	3 830
ESPACES MUTUALISÉS ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE	6 240
BIBLIOTHEQUE	500
ADMINISTRATION & LOGISTIQUE	5 750
VIE SOCIALE - VIE ETUDIANTE	4 020
LOGEMENTS DE FONCTION	360
TOTAL ENS CACHAN	42 490
RESTAURANT COLLECTIF	1 250
TOTAL GÉNÉRAL	43 740

Source : Note liminaire au programme – Construction de la nouvelle Ecole normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay – avril 2013.

Montage opérationnel

Au vu de la structure de financement, des impératifs calendaires et des spécificités du programme, il a été décidé de lancer l'opération d'un seul tenant en Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP).

2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

La loi soumet dorénavant à un régime d'enquête publique de droit commun dite « enquête environnementale », en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à ce régime est limitativement définie par renvoi aux projets soumis à Etude d'Impact visés au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Dans ces conditions, en vertu de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, et de son annexe, le projet de construction de la nouvelle Ecole normale supérieure de Cachan est soumis à la procédure d'« Etude d'Impact » :

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à Etude d'Impact
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés.

En effet, le projet de construction du bâtiment de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay aura une surface de plancher d'environ 64 000m².

Les paragraphes qui suivent apportent les indications jugées nécessaires pour indiquer la façon dont s'insère la présente enquête dans la procédure administrative relative à l'opération projetée.

2.1. CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE

Le projet de construction du nouveau campus de l'ENS Cachan sera réalisé sur la commune de Gif-sur-Yvette (Essonne). Le projet s'insère dans la ZAC du quartier du Moulon, dans le projet de campus urbain sur le sud du plateau de Saclay.

L'enquête publique se déroulera sur la commune concernée directement par le projet.

L'enquête est ouverte et organisée par un arrêté préfectoral du Préfet de département de l'Essonne. Le dossier d'enquête publique constitué conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement est adressé au Préfet.

Le Préfet saisit le Tribunal Administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête. Celui ou celle-ci est désigné(e) après que le président du Tribunal Administratif lui ait adressé une demande qui précise l'objet de l'enquête, la période d'enquête proposée, ainsi que le résumé non technique ou la note de présentation du projet (article R.123-5 du Code de l'Environnement).

Avant sa désignation, le commissaire enquêteur ou chaque membre de la commission d'enquête doit indiquer au président du Tribunal Administratif ses activités professionnelles en cours ou précédentes, afin de juger de la compatibilité de la fonction du commissaire enquêteur, et signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel eu égard au projet.
La nomination d'un ou plusieurs suppléants est obligatoire en cas de défaillance du commissaire enquêteur préalablement nommé.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, le Préfet désigne le (ou les) lieu(s) public(s) où un dossier et un registre sont tenus à disposition du public.

Le Préfet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle est ouverte et sa durée ;
- les caractéristiques du projet ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;
- le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête (notamment les observations sur le dossier) peut être adressée ;
- les lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ces lieux sont habituellement la mairie des communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée et, le cas échéant, la préfecture ou la sous-préfecture. Les observations peuvent être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête ;
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- le ou les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- l'existence d'une évaluation environnementale, d'une Etude d'Impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés
- l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement et le lieu où il peut être consulté ;
- l'identité de la ou des personnes responsables du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

2.2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis à la connaissance du public, portant les indications du déroulement de l'enquête, est par les soins du Préfet, publié, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête est également affiché dans les mairies concernées par le projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur les lieux situés au voisinage de l'aménagement projeté par le responsable du projet.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La durée de l'enquête publique ne peut pas être inférieure à trente jours et ne peut pas excéder deux mois, sauf en cas de suspension ou de prolongation de sa durée dans les conditions fixées aux articles R.123-22 ou R.123-23 du Code de l'Environnement.

Elle peut être prolongée de trente jours au maximum sur décision motivée du commissaire enquêteur, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R.123-9 à R.123-11 du Code de l'Environnement. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

A ce titre, il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information au public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe le Préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires ou les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pas été prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

Si pendant l'enquête, le maître d'ouvrage estime nécessaire de modifier substantiellement le projet, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pour une durée maximale de 6 mois (cette possibilité de suspension de l'enquête ne peut avoir lieu qu'une seule fois).

A l'issue de ce délai, l'enquête, menée si possible par le même commissaire enquêteur ou la même commission d'enquête, est prolongée d'une durée d'au moins 30 jours (article L.123-14 du Code de l'Environnement).

2.2.1. A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites dans l'enquête, et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par le Préfet, après avis du responsable du projet.

Le Préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

Au vu des conclusions de l'enquête, si le maître d'ouvrage estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale, il peut demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours, portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, et organisée sur les seules communes touchées par la modification.

2.2.2. DECLARATION DE PROJET

Régie par le Code de l'Environnement et notamment par ses articles L.126-1 et R.126-1 et suivants, la déclaration de projet permet aux responsables de projets publics susceptibles d'affecter l'environnement d'en affirmer l'intérêt général. Une déclaration de projet est nécessaire lorsque :

- il s'agit d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages ;
- il s'agit d'une opération qui doit donner lieu à une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Le présent projet rentre dans ce champ d'application. La déclaration de projet doit mentionner :

- l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête ;
- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle prend également en considération l'Etude d'Impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation du public.

La déclaration de projet est une étape fondamentale, qui permet ensuite d'obtenir les autorisations de travaux.

Elle doit être intervenue dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, sans quoi l'opération ne pourra pas être réalisée sans une nouvelle enquête publique.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, dans certaines conditions.

2.2.3. AU-DELA DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation d'urbanisme

Le bâtiment de l'ENS Cachan sur la commune de Gif-sur-Yvette est soumis à la délivrance d'autorisations d'urbanisme en vue de sa réalisation : permis de construire.

L'opération se situant dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (OIN), il résulte des dispositions combinées des articles L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme que le Préfet est compétent pour la délivrance du permis de construire.

Le délai d'instruction du permis de construire est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Etudes de sécurité

Lorsque la création d'un établissement recevant du public de première ou deuxième catégorie, au sens de l'article R.123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population, elle est soumise à la réalisation d'une étude de sécurité publique, en application des articles L.111-3-1 et R.111-48 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu de cette étude est défini par l'article R.111-49 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

- Un diagnostic précisant le contexte social et urbain et l'interaction du projet et de son environnement immédiat ;

- Une analyse du projet au regard des risques de sécurité publique pesant sur l'opération ;
- Les mesures proposées pour prévenir et réduire les risques de sécurité publique mis en évidence dans le diagnostic et pour faciliter les missions des services de police et de secours.

- Les articles R.211-108 et R.211-109 du Code de l'Environnement concernant les zones humides ;

La prise en compte des nuisances sonores :

Les textes mentionnés définissent les prescriptions préventives s'imposant à la réalisation de certaines catégories d'ouvrages, lorsque celles-ci sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores à l'environnement :

- Les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la lutte contre le bruit ;
- L'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre et à l'isolement acoustiques des bâtiments ;
- Les articles R.1334-30 et suivants du Code de la Santé publique relatifs à la lutte contre le bruit et l'article R.1337-6 et suivants relatifs au bruit de voisinage.

L'article 8 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite grenelle 1 a créé un nouvel article L.128-4 au sein du Code de l'urbanisme et a modifié l'article L.110 aux termes duquel : « les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Le patrimoine historique, culturel et paysage :

- Les articles L.510-1 à L.524-16 du Code du Patrimoine relatifs à l'archéologie préventive ;
- La Loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive et les articles R.523-1 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- Les articles L.531-14 et suivants du Code du Patrimoine et R.531-8 à R.531-10 du Code du patrimoine concernant les découvertes fortuites.

L'air et l'utilisation de l'énergie :

- Les articles L.220-1 et suivants et L.224-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Les articles R.221-1 et suivants du Code de l'Environnement (R.221-1 : objectifs et seuil de la qualité de l'air).

L'urbanisme et la construction :

- Les articles L.111-1 à L.111-13 du Code de l'Urbanisme et R.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux règles générales de l'urbanisme ;

En matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre :

- ✓ de limiter les risques d'incendie ;
 - ✓ d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare ;
 - ✓ de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique ;
 - ✓ d'alerter les services de secours et faciliter leur intervention.
- Les articles L.123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et les articles R.123-1 et suivants de ce même code, définissant les modalités de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public ;
 - Les articles R.152-6 et 7 pour les sanctions pénales applicables aux ERP ;
 - Les arrêtés du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié pour les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
 - L'arrêté du 21 novembre 2011 fixant le modèle du formulaire de la « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) », le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique ».

3. Les textes régissant l'enquête

La présente enquête est régie notamment par les Codes suivants :

- Le Code de l'Environnement
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- Le Code du Patrimoine
- Le Code de la Santé Publique

En particulier, on distingue par thématique :

L'encadrement de l'enquête publique :

- Les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au champ d'application, à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les modalités de participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

L'encadrement de l'Etude d'Impact :

- Les articles L.122-1 et L.122-3-3 et R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la nécessité et aux modalités d'exécution de l'Etude d'Impact (en particulier les articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'Environnement relatifs au contenu de l'Etude d'Impact et qui stipulent que celui-ci comprend notamment une étude des effets du projet sur la santé) ;
- Les articles L.124-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement (accès à l'Etude d'Impact sur simple demande) ;
- Les articles L.414-1 à 7 du Code de l'Environnement relatifs aux sites NATURA 2000, et les articles R.414-1 à 29 du Code de l'Environnement (en particulier les articles R.414-19 à R.414-26).
Après analyse du projet par rapport aux sites Natura 2000, une évaluation simplifiée a été réalisée et intégrée à l'Etude d'Impact, en raison de l'absence d'interaction du projet avec les sites les plus proches et les espèces et habitats d'intérêt communautaire qu'ils abritent.
- Les circulaires MAT/DNP du 17 février 1998, MES/DGS du 3 février 2000 et MES/DGS du 11 avril 2001 relatives à l'élaboration du volet sanitaire des Etudes d'Impact.

La prise en compte de l'eau, des milieux aquatiques et humides :

- Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement sur la protection de la ressource en eau ;
- Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et les articles R.214-1 et suivants concernant les régimes d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'affecter l'eau et les milieux aquatiques ;

Les installations classées pour la protection de l'environnement :

- Les articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Les articles R.511-9 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier à la nomenclature des installations classées.



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

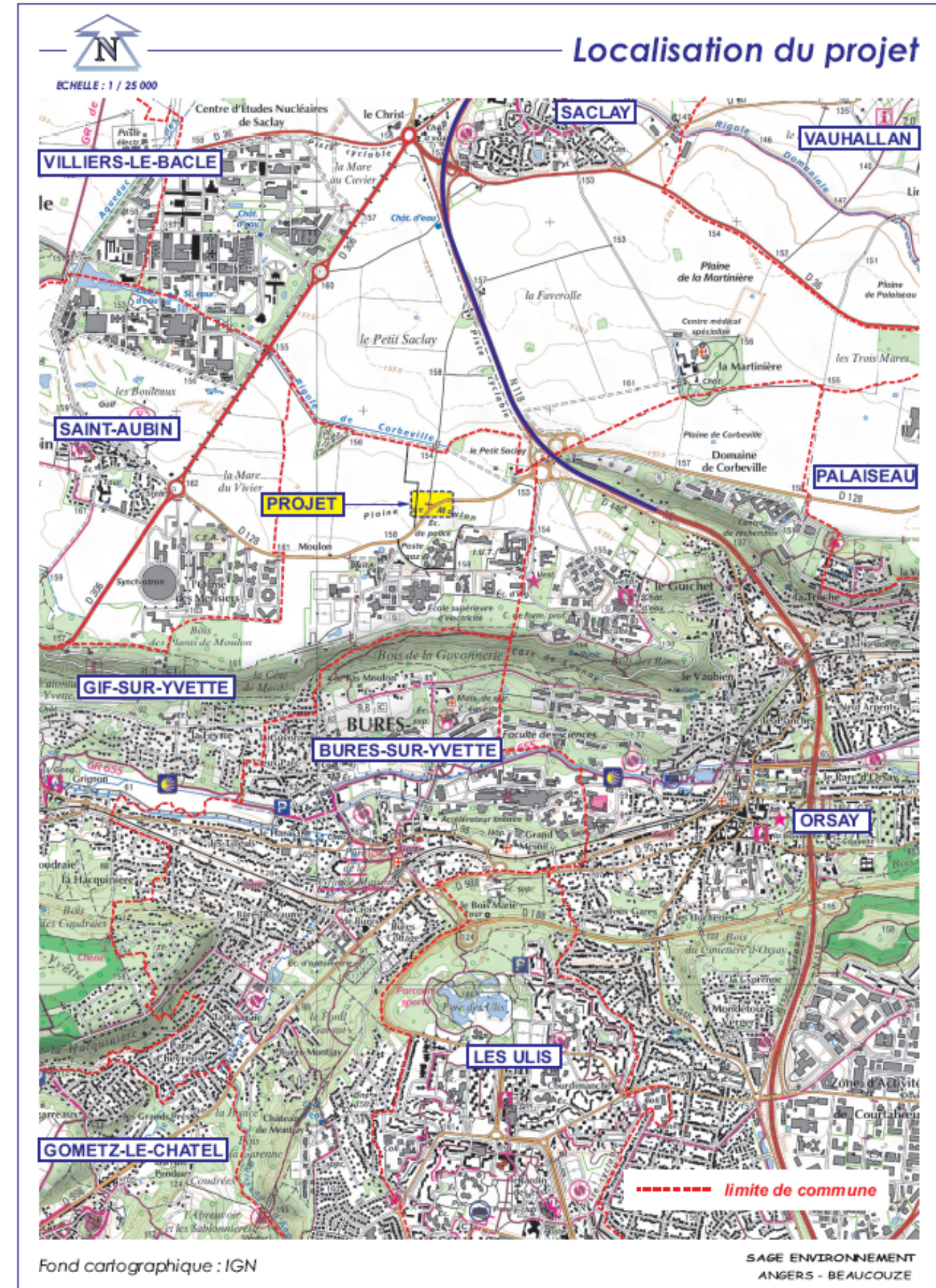
SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 2

Plan de situation

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

SITUATION GENERALE



Le périmètre de l'opération s'inscrit au sud du plateau de Saclay, sur la commune de Gif-sur-Yvette, au sein de la ZAC du quartier de Moulon.
Cette ZAC, créée en janvier 2014, s'étend sur environ 300 ha sur les communes d'Orsay, Gif-sur-Yvette et Saint Aubin. Une partie de sa superficie est d'ores et déjà urbanisée avec une succession d'établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherche et d'activités économiques. Le reste consiste essentiellement en des espaces agricoles.

Figure 2 : Le Périmètre de la ZAC du Quartier de Moulon

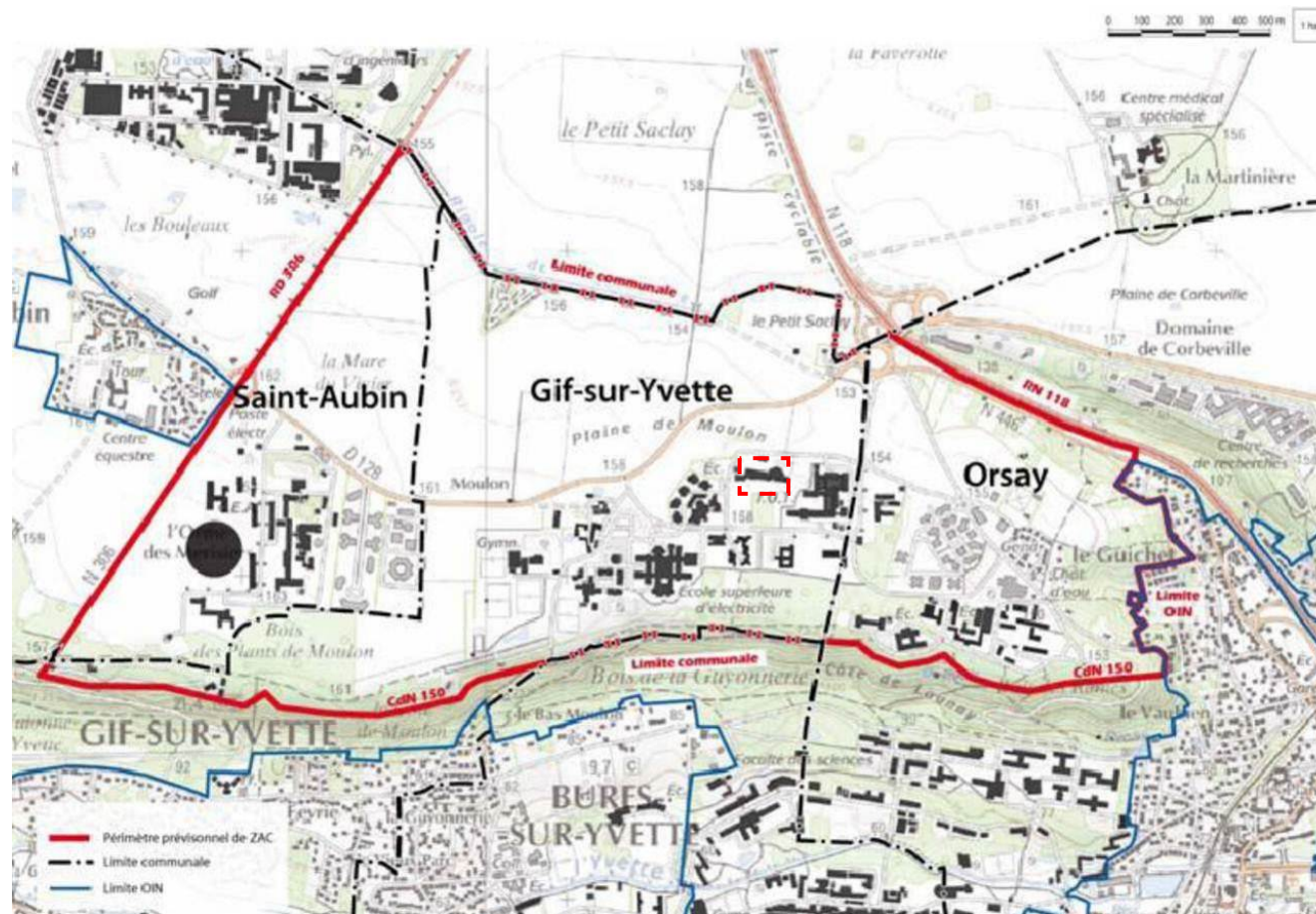
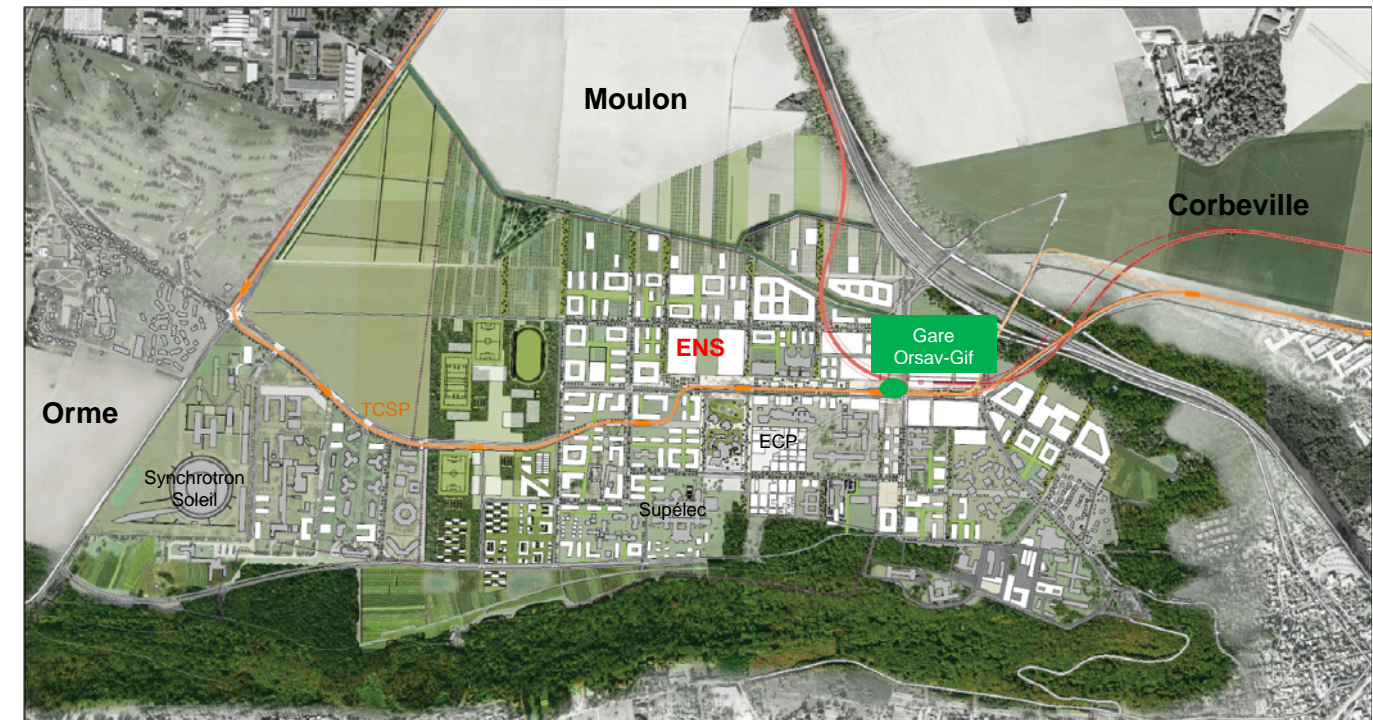


Figure 3 : Plan guide du projet urbain du Moulon à Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin conçu par l'équipe MSTKA



Source : Etude d'impact du Projet Urbain du Quartier du Moulon – Artelia – juin 2013.

Le quartier du Moulon présente de nombreuses qualités liées à une forte présence naturelle. Le paysage se compose de grandes étendues agricoles traversées d'infrastructures routières ainsi que des franges boisées surplombant la vallée.
D'autre part, le site est habité par des bâtiments autarciques datant d'époques différentes et témoins de l'histoire du quartier.
Ce quartier va se développer, d'autres équipements vont s'y localiser.



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

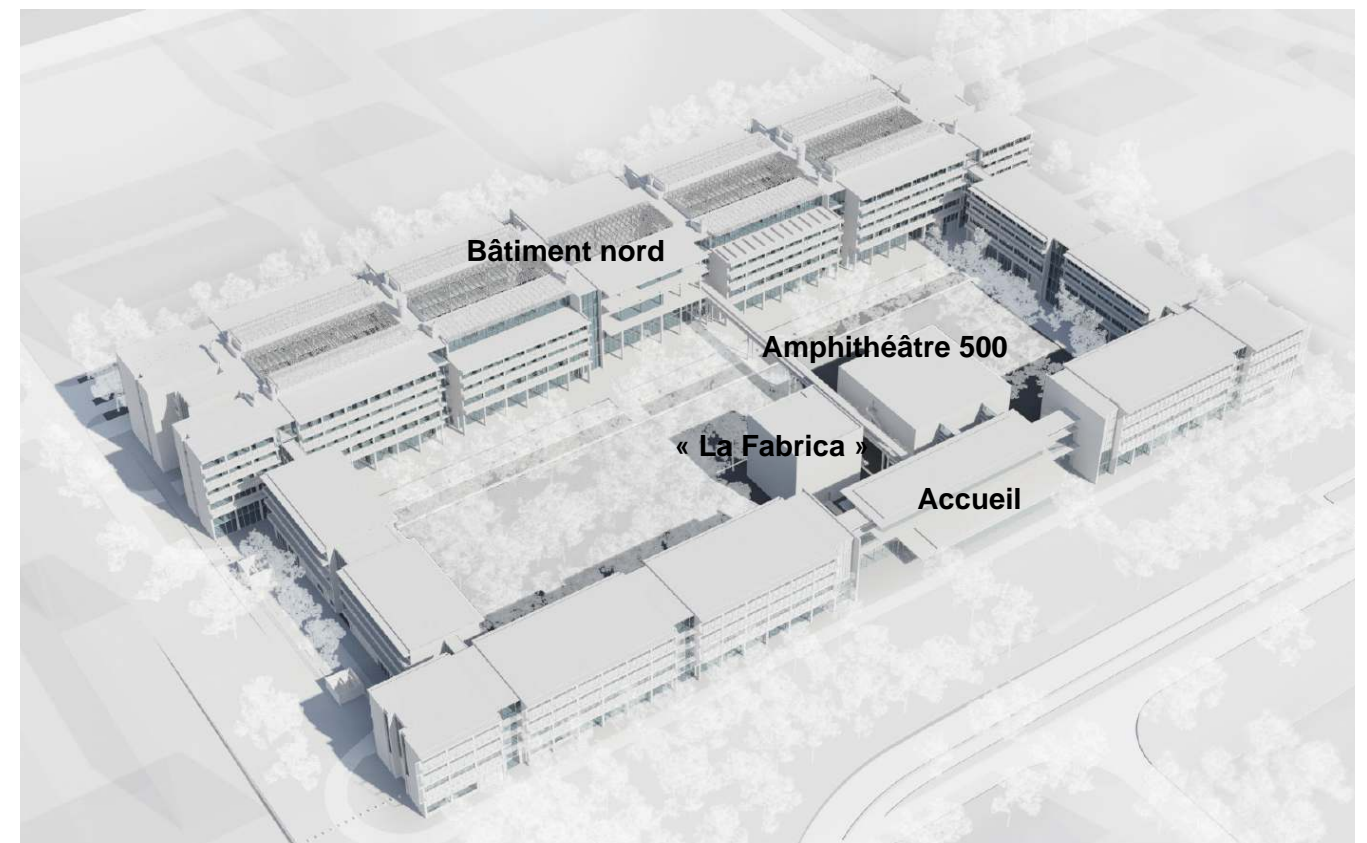
PIECE 3

Plan général des travaux

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Figure 4 : Plan masse de situation et Vue aérienne du projet



Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 4

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

SOMMAIRE

1. LES BASES DU PROJET ARCHITECTURAL	2
1.1. Elévation du bâtiment	3
1.2. Le bâtiment Nord	4
1.3. Les bâtiments sud, est et ouest	5
1.4. Accueil, amphithéâtres et « Cube »	6
1.5. Les toitures	7
1.6. La passerelle	7
1.7. Le jardin	7
1.8. La cuisine et la restauration	11
1.9. Le parking	11
1.10. Les accès et déplacements	12
2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE	12

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

1. LES BASES DU PROJET ARCHITECTURAL

Sources : Lettre synthétique de présentation du projet architectural.
Mémoire architectural et paysager – Avant-Projet Sommaire - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Août 2014.

Les objectifs fixés par l'équipe architecturale pour imaginer la nouvelle Ecole normale supérieure de Cachan à Saclay visent à :

- créer un lieu humaniste et pluriel qui reflète et stimule la recherche et la rencontre des savoirs.
- créer un lieu à la fois perméable à son environnement proche et catalyseur de son environnement futur.
- concevoir un bâtiment qui révèle l'identité de l'Ecole et participe à son rayonnement à l'échelle locale, nationale et internationale.
- bâtir un écrin propice à la réflexion, aux échanges, au partage des connaissances.

Le parti architectural s'est orienté vers une école qui s'organise dans une certaine « intériorité » sans dépendre complètement du dispositif urbain qui se mettra en place à l'échelle de la ZAC du quartier de Moulon. Cette intériorité est cependant perméable, traversée d'axes établis sur la trame des bâtiments existants voisins tels que Digitéo et d'axes en lien avec les bâtiments futurs.

Sur le Deck qui ne sera vivant et peuplé d'usages qu'à terme, les fonctions ouvertes aux autres acteurs présents dans le quartier du Moulon, telles que le restaurant, les lieux de vie des étudiants (Kfet - Kokarde), le relais du futur Learning Center ont été rassemblées.

Par ailleurs, en partant de la diagonale créée pour relier les écoles Centrale et Supélec, le projet de l'ENS Cachan s'inscrit dans une relation triangulaire avec ses deux voisines, renforçant ainsi le rôle central que jouera la future Esplanade des Sciences.

L'intériorité recherchée, la forte présence des vents sur le plateau de Saclay, ont conduit à développer l'idée de bâtiments structurés autour d'un jardin clos, protégé des vents et des rumeurs que pourront générer les futurs Deck et boulevard nord.

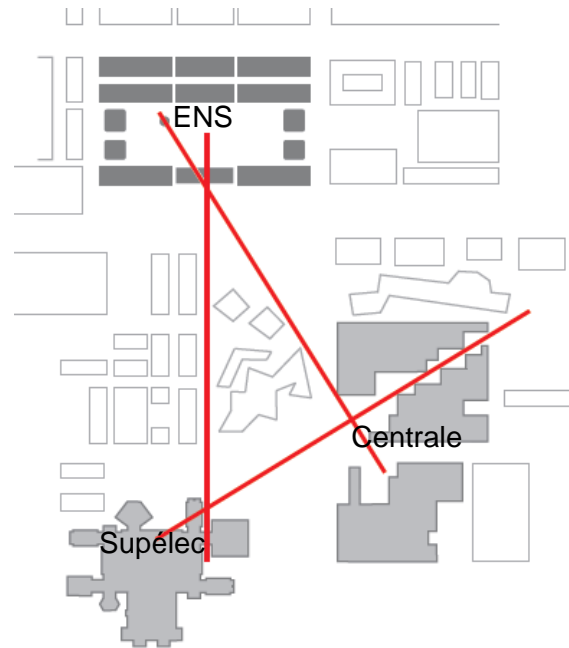
Les différentes architectures s'organisent donc autour d'un jardin, lieu ouvert, fertile, multiple, intégré au quotidien des usagers et participant à l'identité du lieu.

Malgré la densité et la complexité du programme, la clarté de la structure générale de l'Ecole a été recherchée. Le jardin central sert en cela de repère fort à la lisibilité des espaces.

L'organisation interne des bâtiments s'est structurée autour de deux thèmes principaux :

- Favoriser les porosités entre les disciplines, la continuité entre formation, recherche et expérimentations.
- Créer un bâti flexible et évolutif, capable de se modifier dans le temps en fonction de la transformation des besoins de l'Ecole.

Figure 5 : Relation triangulaire ENS Cachan – Centrale – Supélec



Source : Mémoire architectural et paysager – Avant-Projet Sommaire - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Août 2014.

1.1. ELEVATION DU BATIMENT

En élévation, le bâtiment se décompose en plusieurs strates avec des niveaux de confidentialité différents à mesure qu'on s'élève :

- **Rez-de-chaussée : la vie publique, en lien avec la rue, le quartier, la ville.**
Un travail spécifique est mené pour développer les usages et la visibilité de ces lieux de vie. Afin que l'école dialogue avec les bâtiments voisins, une recherche a été menée pour rendre les rez-de-chaussée les plus transparents possibles vers le jardin et pour placer au niveau de la rue, les fonctions «publiques» ou pouvant accueillir du public, telles que restaurant universitaire, le relais du Learning Center, la Kafet' Kokarde, le «Cube», etc.
Le jardin, au cœur du dispositif, jouera un rôle essentiel dans l'animation, l'âme et l'attractivité du lieu. Conçu pour pouvoir être éventuellement ouvert au public le week-end et à tout autre moment opportun, il participera à la vie du quartier du Moulon.

A l'exception des pignons, tous les rez-de-chaussée auront des façades largement vitrées offrant une transparence maximale vers le jardin.

- **Niveau 1 : la vie de l'école**
Une rue haute au niveau 1 est prévue et ceinture entièrement le bâtiment. Elle regroupe la majorité des salles d'enseignements banalisées.
Cette liaison permet donc de faire le tour complet du jardin à l'abri des intempéries. La vie de l'école est de fait mise en valeur par ce parcours unique. Cette rue sera le lieu de passage principal de l'école, concentrant l'animation étudiante. Elle sera directement accessible depuis l'accueil situé sur le Deck.

Côté nord, l'accès principal se fera en partie centrale par de larges escaliers vitrés sur le jardin. Depuis la rue haute, on pourra emprunter de plain-pied la passerelle extérieure couverte qui franchit le jardin à travers les arbres.

- **Niveaux 2, 3 et 4 : la sphère plus confidentielle des laboratoires, salles de travaux pratiques, halles d'essais, bureaux, etc.**
Depuis la rue haute, chercheurs et étudiants accèdent aux étages aux espaces plus calmes des bureaux, laboratoires, etc. Plus on monte et plus les espaces deviennent privatisés. Dans le bâtiment nord et une partie des bâtiments Est et Ouest, ces espaces se développent également en-dessous de la rue, aux niveaux 0 et mezzanine.

En plan, les entités se répartissent de la façon suivante :

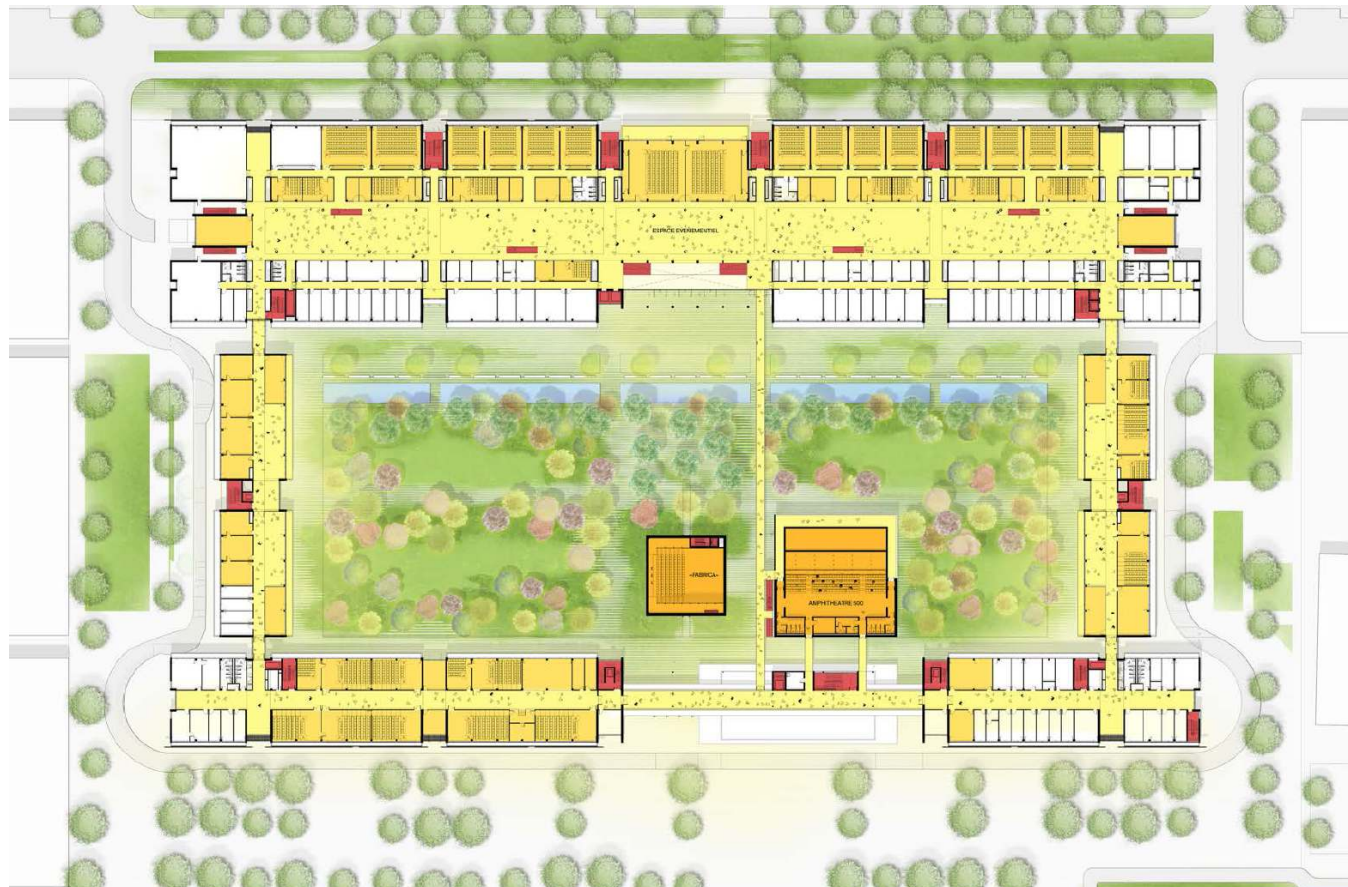
- Bâtiment Nord : Sciences pour l'Ingénieur et Sciences Fondamentales ;
- Bâtiments Ouest et Sud-Ouest : Sciences Humaines et Sociales ;
- Bâtiments Est et Sud-Est : Administration.

Figure 6 : Elévation des façades

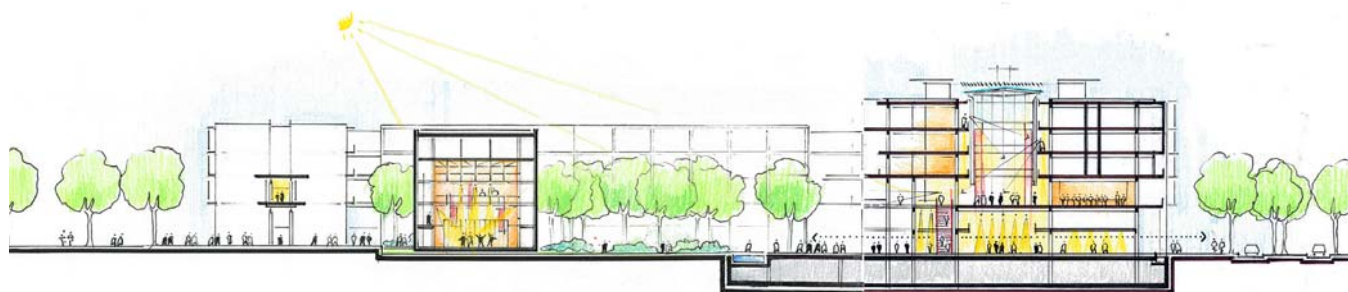


Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Août 2014.

Figure 7 : Le campus de l'ENS Cachan projeté



APS - Août 2014
Coupe sur l'amphithéâtre 500 places



APS - Août 2014
Coupe sur le «Cube»

Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Août 2014.

1.2. LE BATIMENT NORD

L'analyse du programme et le parti architectural retenu ont conduit à regrouper dans le bâtiment Nord l'ensemble des laboratoires et ateliers nécessitant les besoins techniques les plus importants. Ce bâtiment est R+5 et R+4, avec les éléments techniques en toiture, et un niveau de sous-sol.

C'est un bâtiment de 223 mètres de long par 44 mètres de large.

Le bâtiment Nord concentre la majeure partie du programme, accueillant à la fois le pôle IDA et le pôle Farman. Pour offrir une grande flexibilité d'agencement des locaux, sa structure est constituée de grands portiques de 16 mètres et de 13 mètres de portées.

Libres de tous poteaux, les espaces créés offrent une disposition très modulable des salles, bureaux, laboratoires, permettant d'envisager des évolutions futures.

Le bâtiment Nord est le seul bâtiment possédant un sous-sol compact qui regroupe les parkings (378 places pour véhicules légers), les locaux techniques, la chaufferie demandée par l'aménageur dans le cadre des études du réseau de chaleur et quelques locaux du pôle IDA et de la Division des Affaires Immobilières. Quelques ateliers/locaux nécessitant une isolation assez spécifique par rapport aux autres locaux, de par la production de bruit et/ou de vibrations importantes, ou de par la sensibilité des appareils aux bruits et/ou vibrations sont ainsi également implantés en sous-sol. Les grandes halles d'essais sont au niveau du rez-de-chaussée ce qui en facilite l'accès.

En élévation, le bâtiment nord se développe autour d'un atrium central vitré en toiture, jouant un rôle de tampon thermique.

L'atrium constitue une épine dorsale de distribution accueillant passerelles et escaliers, favorisant la liaison et la visibilité des différentes entités.

Il constitue par ailleurs un espace bioclimatique majeur permettant en particulier de générer de la chaleur en hiver. A l'exception des locaux sensibles, les espaces sont équipés de dispositifs asservis de ventilation naturelle qui prennent le relais du système mécanique dès que les conditions climatiques l'autorisent.

Les bureaux sont placés plutôt dans l'aile sud du bâtiment nord, privilégiant ainsi la vue sur le jardin et la lumière. L'aile nord prend, elle, un caractère plus technique avec une dominante de laboratoires.

Les laboratoires à sorbonnes ont été placés dans les étages de manière à limiter les linéaires de réseaux spéciaux connectés aux locaux techniques en toiture.

Les espaces de détente sont placés en colonnes verticales, soit aux extrémités Est et Ouest de l'atrium, soit dans sa partie centrale. Greffés sur la rue couverte, ils sont facilement repérables et accessibles.

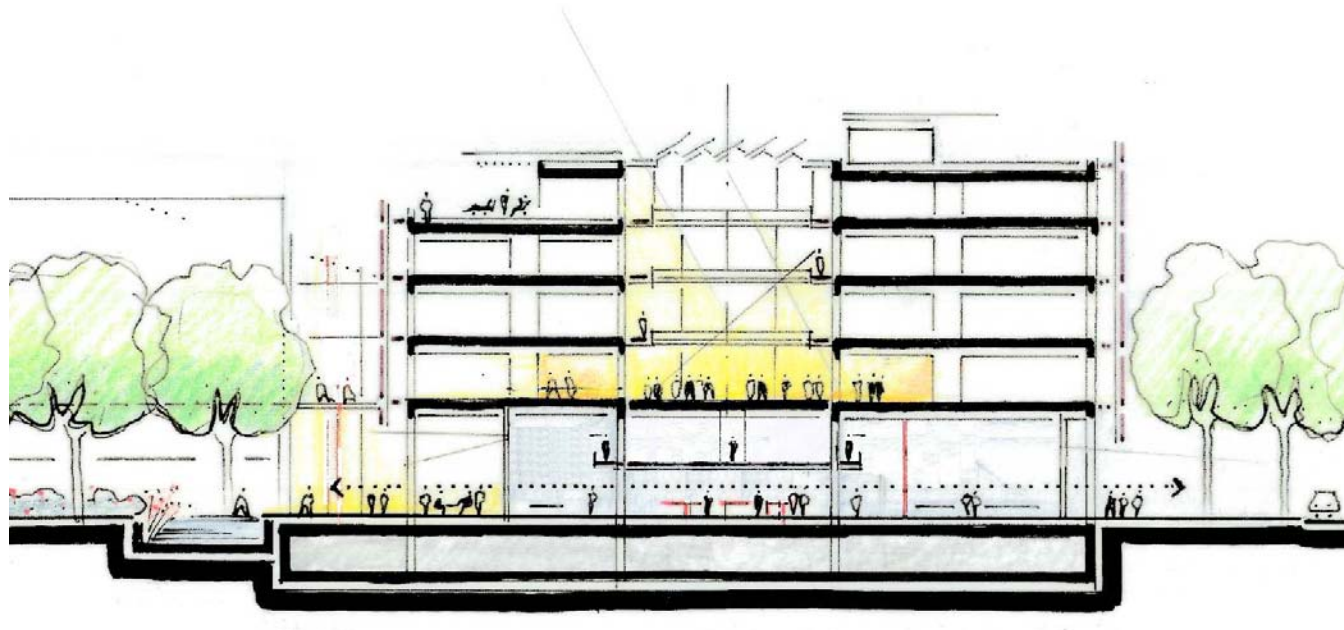
Les espaces en pignon bénéficient de la lumière naturelle apportée par des façades vitrées toute hauteur. Les espaces placés au centre disposent d'extension en terrasse sur le jardin.

Les façades du bâtiment Nord sont de deux types :

- côté jardin, au Sud, les locaux sont prolongés par des balcons extérieurs. Les planchers en porte-à-faux constituent des auvents qui réduisent les apports solaires à l'intérieur des locaux.
- côté Nord, exposé aux vents dominants du Nord-Est et aux bruits que générera le boulevard urbain, les locaux sont habillés d'une double peau vitrée à clins fixes. Ces passerelles techniques d'une largeur de 0,90 mètres sont en caillebotis métallique un niveau sur deux pour laisser passer le maximum de lumière.

Dans les deux cas, ces coursives servent d'accès aux pompiers qui peuvent ainsi pénétrer dans les locaux attenants.

Figure 8 : Coupes transversales du bâtiment nord – au droit de la Halle d'essais



Coupe transversale sur les halles d'essais

Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Aout 2014.

1.3. LES BATIMENTS SUD, EST ET OUEST

Ces bâtiments accueillent les pôles Administration et Sciences Humaines et Sociales.

Le bâtiment Ouest regroupe les fonctions de salles d'enseignement, laboratoires, et amphithéâtre ; tandis que le bâtiment Est accueille l'administration et les espaces destinés à la vie étudiante.

Les bâtiments Est, Ouest et Sud ont un langage identique, de la même famille que celui du bâtiment Nord.

Le système de poutres caissons a été étendu à ces bâtiments de manière à retrouver une cohérence de langage et à faire bénéficier tous les bureaux du même principe de ventilation naturelle. La reprise toutefois sera là assurée de façon mécanique contrairement au bâtiment nord où la reprise est réalisée par des cheminées de tirage naturel.

Les façades appartiennent à la même famille que celles du bâtiment Nord. Les planchers sont prolongés par des balcons dont les dimensions sont définies pour se protéger au mieux du rayonnement solaire.

Sur le périmètre extérieur, les coursives de 0,90 mètres de large servent d'accès pompiers.

Côté jardin, les balcons constituent des prolongements extérieurs des bureaux sur le jardin.

En termes de programme, les bâtiments Est, Ouest et Sud se développent en trois strates horizontales claires, de plus en plus contrôlées au fur et à mesure qu'on s'élève :

- ✓ **vie «publique» en rez-de-chaussée** (amphithéâtre 150 places sous le bâtiment Ouest, restaurant universitaire et cafétéria sous le bâtiment Sud-Ouest, relais Learning Center et ludothèque sous le bâtiment Sud-Est, Kafet' Kokarde sous le bâtiment Est) ;
- ✓ **espaces collectifs de l'école au niveau 1** : la rue haute ceinture l'ensemble du bâtiment ; c'est à ce niveau que sont regroupés les salles d'enseignement, la formation, les espaces conférences-recherches, etc...
- ✓ **espaces plus privés de l'école aux niveaux supérieurs**

Les quatre logements du programme sont intégrés dans le volume du bâtiment Sud-Est, aux niveaux 2 et 3.

De la même manière, les locaux techniques des quatre bâtiments Est Ouest et Sud ont été intégrés en mezzanine. Les toitures sont donc exemptes de tout volume en saillie.

1.4. ACCUEIL, AMPHITHEATRES ET « FABRICA »

Situé sur le Deck, l'**accueil principal** est un bâtiment emblématique, visible depuis l'Esplanade des Sciences, à la rencontre des axes de connexion aux Ecoles Centrale et Supélec. Totalement transparent, il laisse entrevoir le jardin comme une invitation à pénétrer dans l'Ecole. Le pôle d'entrée constitue un signal fort tant sur le plan symbolique qu'architectural.

L'accueil est surplombé par l'amphithéâtre 500 places, amphithéâtre d'enseignement mutualisé avec les autres établissements du Moulon.

L'amphithéâtre 150 places est placé en rez-de-chaussée du bâtiment Ouest, tandis que le théâtre, dénommé Fabrica, est traité comme un bâtiment à part entière, un cube, clairement repérable. Un travail a été mené entre les consultants de la maîtrise d'œuvre et l'ENS de manière à pouvoir élargir le potentiel d'utilisation de cet espace et à en faire un élément phare de la vie de l'école et du plateau. Une hauteur libre de l'ordre de 10 mètres, un dispositif très simple de gradins escamotables, des passerelles techniques et quelques porteuses permettent de créer très facilement des configurations variées et d'accueillir non seulement du théâtre comme le prévoyait le programme, mais également de la musique, de la danse, du cinéma, etc... En configuration à plat, l'espace pourra se transformer en salle de sport, de fête ou même d'expérimentation pour certains laboratoires d'où le nom suggéré de «Fabrique» ou «Fabrica».

Situé à l'entrée de l'ENS, la « Fabrica », tout comme l'amphithéâtre 500 places, pourront être ouverts au public en dehors des heures d'ouverture de l'école.

La sous-face de l'amphithéâtre 500 places constituera un préau d'environ 600 mètres carrés, potentiel lieu de rencontre, de concerts.

Avec le jardin, conçu également pour pouvoir être ouvert au public, l'ENS constituera un pôle d'attraction important dans la vie du quartier.

En cohérence avec le «Fabrica», la géométrie de l'amphithéâtre 500 correspond à un volume parallélépipédique en béton brut, perché sur quatre poteaux. On accèdera directement à la salle depuis l'accueil par un large escalier et un ascenseur de grande capacité. Pour éviter les croisements de flux avec les usagers de l'ENS et la rue haute, l'accès se fera de préférence par le haut de la salle, au niveau 2, où se trouve également un foyer en surplomb sur le Deck.

En bas de salle, il est possible de sortir sur un balcon offrant une promenade sur le jardin, lieu privilégié pour faire une pause entre deux cours.

Figure 9 : Coupe transversale sur l'accueil, l'amphithéâtre et la « Fabrica »



Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Août 2014.

L'ensemble Accueil - « Fabrica » - Amphithéâtre 500 dialoguera avec la partie en vis-à-vis, côté bâtiment Nord, qui abrite les escaliers principaux d'accès à la rue haute et la colonne des espaces de détente. Les deux entités sont reliées par la passerelle franchissant le jardin, marquant l'axe de transparence Nord-Sud reliant visuellement l'Esplanade des Sciences au Boulevard Nord.

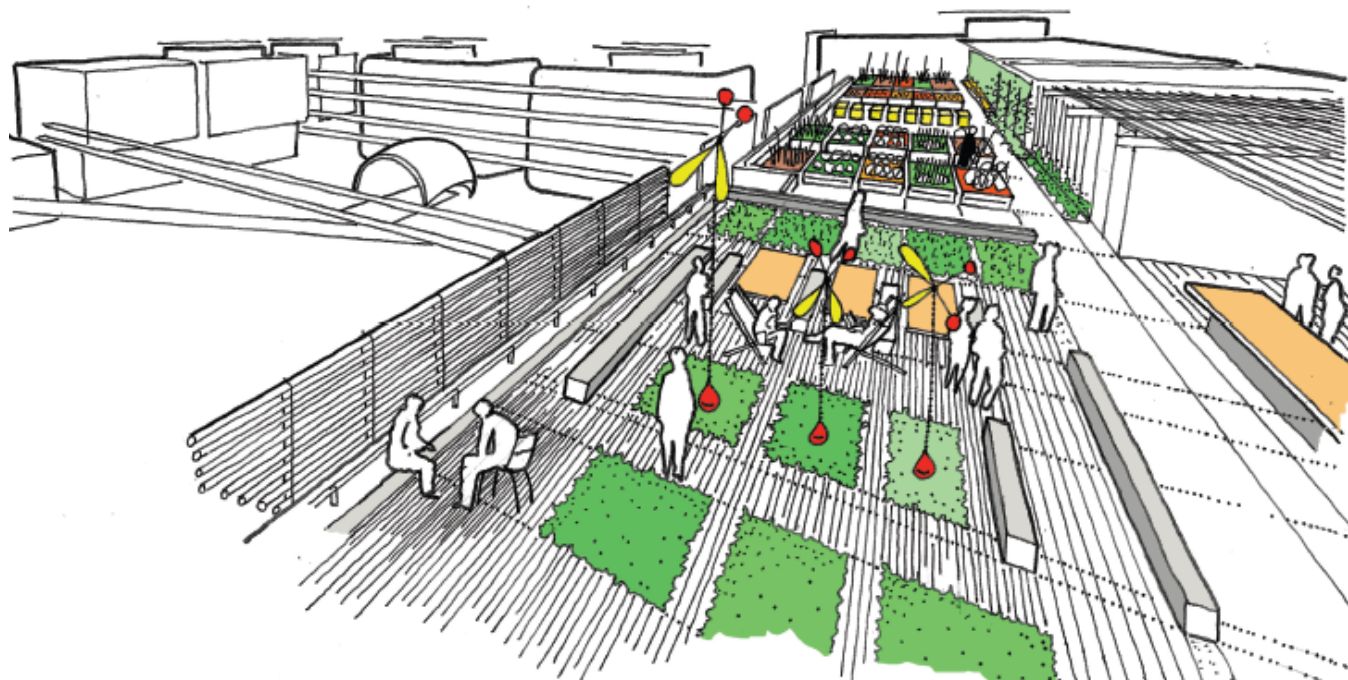
1.5. LES TOITURES

Les toitures terrasses du projet ont différents usages.

Sur le bâtiment Nord, les toits ont deux niveaux :

- ✓ les terrasses les plus hautes, côté Nord, disposeront d'une strate de rétention des eaux pluviales.
- ✓ en léger contre-bas, au niveau R+4, la toiture de l'aile Sud sera accessible directement depuis l'atrium ; ces terrasses, abritées du vent du nord par les bâtiments en R+5 qui la bordent, seront en surplomb sur le jardin et orientées plein sud ; certaines parties permettront l'accueil de cultures potagères, de ruches, ou de terrains d'expérimentation ...

Figure 10 : Esquisses des toitures terrasses



Source : Mémoire architectural et technique – phase concours - Construction de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

Sur les bâtiments Est, Ouest et Sud, les toitures terrasses des bâtiments assurent également une partie du rôle de rétention d'eau de pluie nécessaire au projet.

Les équipements de <chauffage, ventilation climatisation>, et les centrales de traitement d'air sont implantés en terrasse sur le bâtiment Nord et couverts sous une structure légère.

1.6. LA PASSERELLE

Une passerelle piétonne est implantée au sein du jardin pour permettre la liaison entre les bâtiments Nord et Sud. Cette passerelle est avant tout sobre et minimaliste afin de s'insérer discrètement dans le jardin et d'en révéler la qualité paysagère.

D'une longueur d'environ 90 m, cette passerelle est orientée dans le sens nord-sud et se glisse dans les joints creux entre bâtiments.

1.7. LE JARDIN

Le jardin de l'ENS s'inscrit comme un jardin ambivalent, entre une zone d'études et de recherches, lieu de vie des étudiants et enseignants-chercheurs et lieu où siégeront une biodiversité accessible et un parc innovant constituant un nouveau maillon de l'écosystème urbain du plateau de Saclay.

Espace abrité du fait de sa situation, de son enclavement, et de son exposition, le jardin de l'ENS constituera un lieu de calme.

Le jardin sera composé autour des cultivars qui découlent de la végétation endémique du plateau de Saclay et d'espèces acclimatées. Il se veut ainsi représentatif de ce qui fait les grandes écoles : le mélange, le brassage ...en valorisant la dimension scientifique et prospective de l'école.

Il se veut également être la représentation littérale des évolutions actuelles, qui accompagnent les futurs étudiants et qui nourrissent les idées de chacun.

Les nombreuses espèces existantes offrent suffisamment de souplesse pour jouer sur le graphisme des ombres projetées au sol, la couleur des troncs, la hauteur des strates végétales afin de composer une variation de couleurs, de lumières et d'odeurs au fil des espaces et des saisons.

Le jardin usera également des avancées en recherches horticoles et botaniques pour composer sa palette végétale afin de mettre « la science au service de l'art, et du quotidien ».

Le jardin se veut une réponse, tant fonctionnelle que dans les ambiances, aux éléments de programmation et d'organisation intérieure de l'école, conciliant des fonctions dans le prolongement des activités des bâtiments.

Composante centrale du projet de l'ENS Cachan, le parc dialogue avec l'architecture et les usages qui l'entourent.

Les façades translucides impulsées par la proposition architecturale, font de l'espace public une fenêtre sur ce jardin qui laisse apparaître la vie, le cœur étudiant.

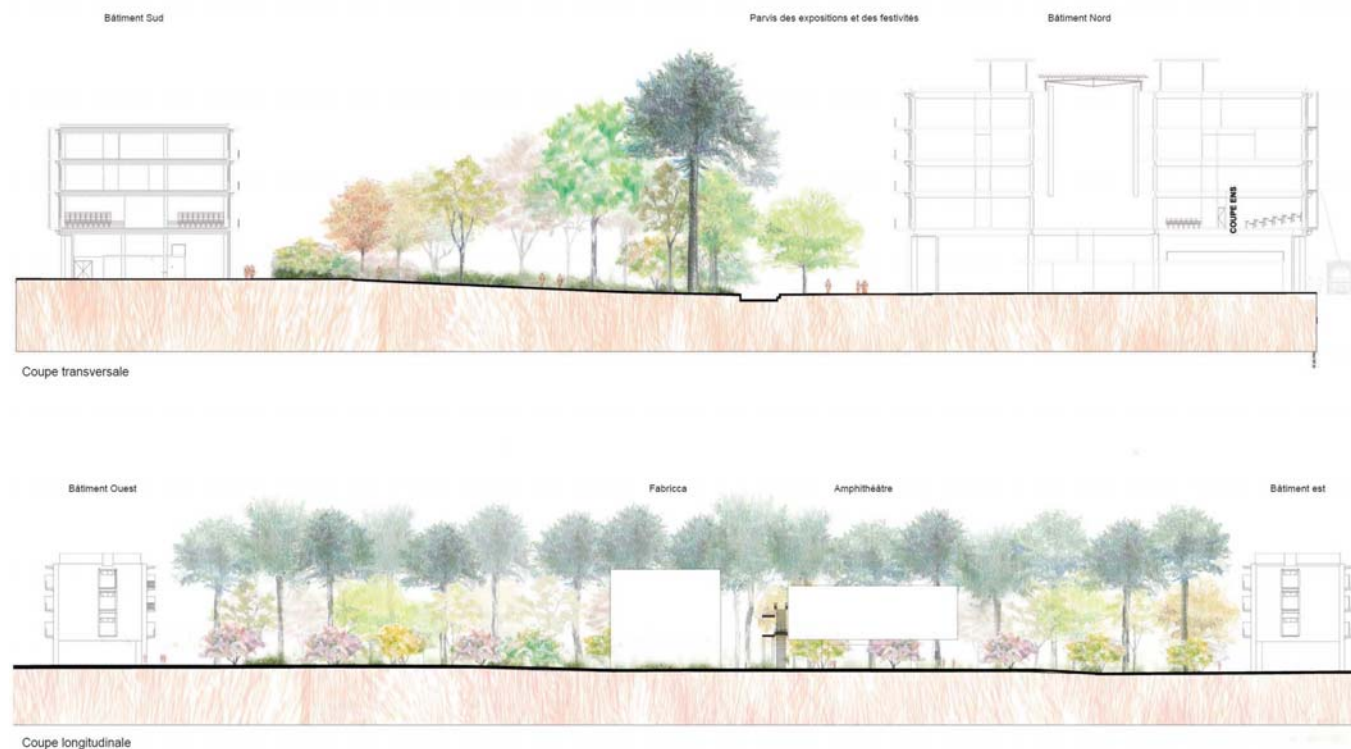
Figure 11: Vue du jardin depuis l'espace public



Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle ENS Cachan sur le plateau de Saclay.

Les strates et hauteurs de plantations montent progressivement depuis le sud vers le nord, afin de laisser entrevoir les différents plans du jardin et imaginer toute la profondeur de cet espace.

Figure 12 : Répartition des strates et hauteurs des plantations



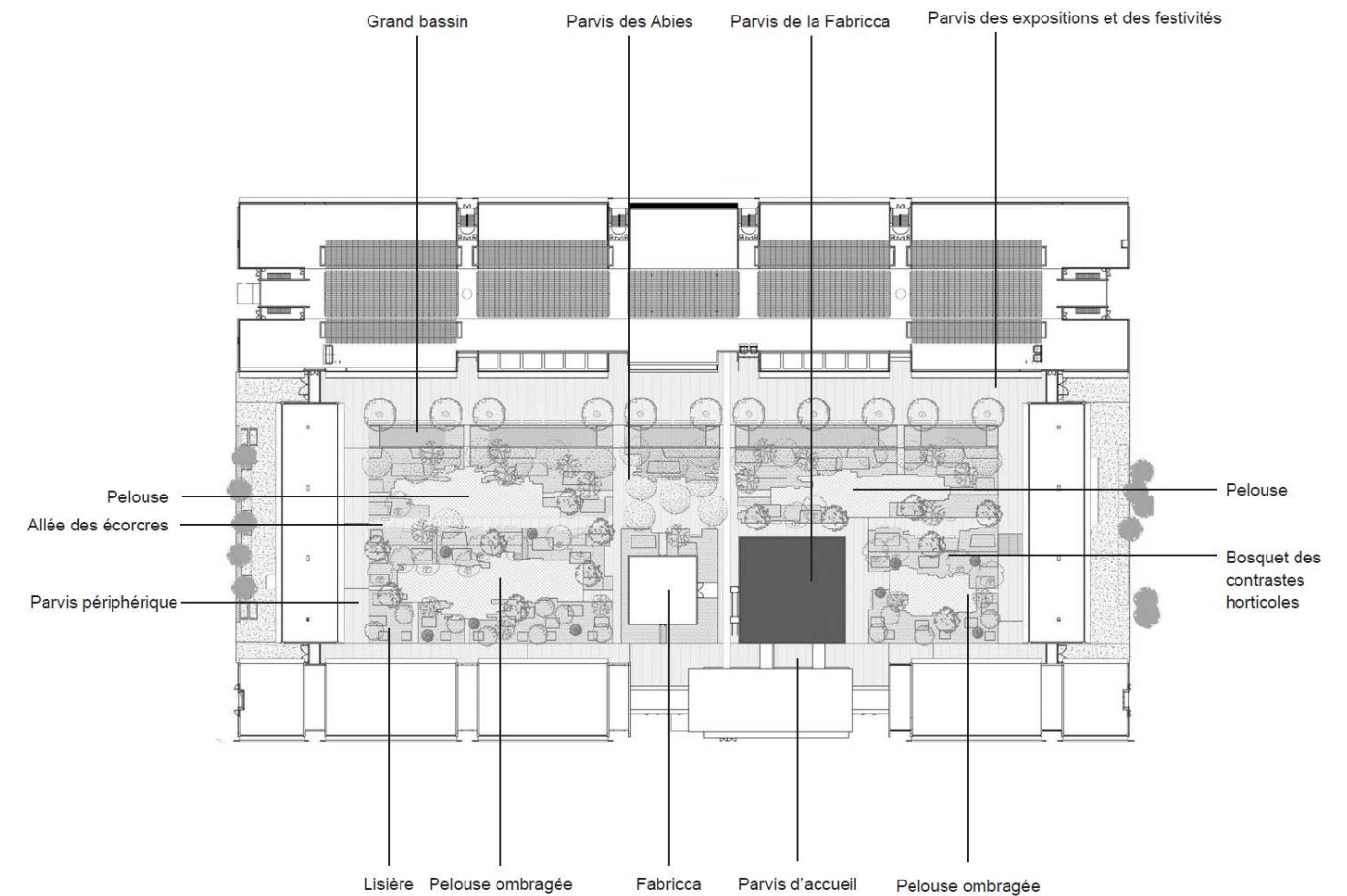
Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

La composition du jardin propose un principe de déclinaison des ambiances du Nord au Sud :

- ✓ la lisière,
- ✓ les bosquets des contrastes horticoles,
- ✓ le parvis des expositions et des festivités,
- ✓ le parvis des Abies concolor,
- ✓ le parvis de la Fabricca.

Le jardin fonctionne comme une série de poupées russes dont le bâtiment protège les secrets. Au pied des façades, un parvis linéaire fait transition, permettant également de faire le tour de cet espace, d'en avoir une vision extérieure sans y pénétrer. S'ensuit une série de chambres qui se distribuent du Nord au Sud et d'Est en Ouest au cœur desquelles une ambiance spécifique est développée. Au cœur de chacune de ces alcôves se trouve une pelouse dont l'exposition et le cadre donnent à voir des ambiances jardinées différentes. Au centre du jardin, une série de parvis permet de développer des usages nouveaux dans le jardin (pièce de théâtre en extérieur, spectacle de danse, concert, bal des étudiants...).

Figure 13 : Composition des espaces



Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

Par la résultante de l'entremêlement des circulations, les parvis ponctuent et dynamisent l'espace, régulent les circulations et soulignent la volonté de faire du jardin un espace de partage et de recherche.

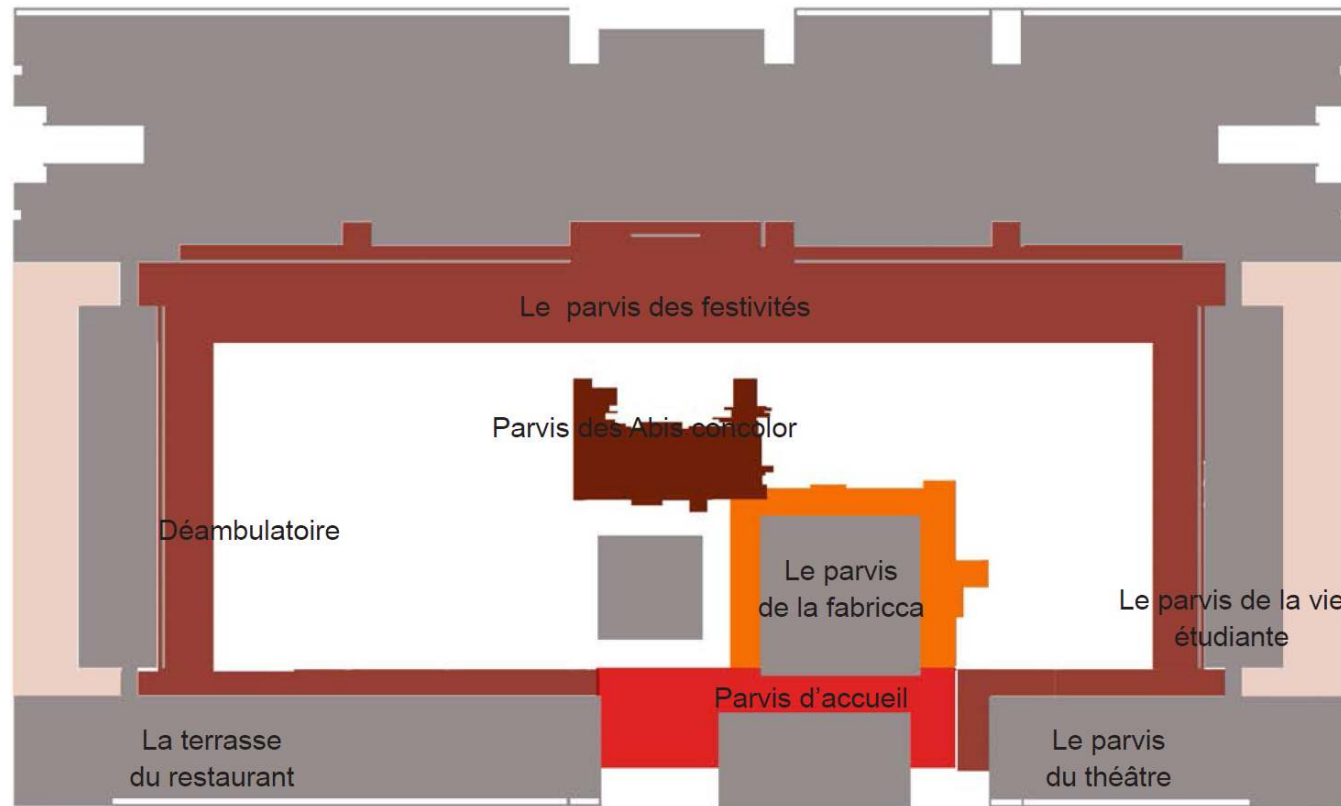
Ainsi, là où le soleil fait de sa présence un élément continu, se trouve le parvis des expositions et des festivités. Il dessert les nombreux accès aux trois bâtiments d'enseignement. Par sa surface, il constitue une sorte d'ouverture sur les possibilités des festivités et d'exposition de l'atrium.

D'une largeur de 12 m et d'une longueur de 150 m il est conçu pour recevoir des expositions temporaires, des concerts, ou de fêter la remise des diplômes.

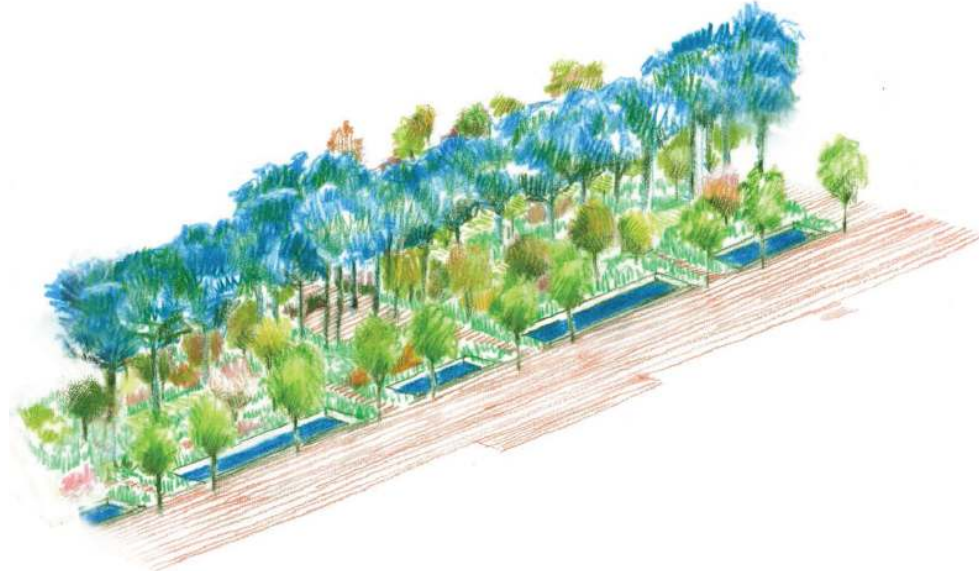
Les ombres moins imposantes sur cette partie permettent d'y installer en parallèle un bassin linéaire, et sobre, de 5m de largeur.

Ce grand parvis est accompagné par un alignement d'arbres de moyen développement, dont l'ombre saura être profitable aux usages, comme au bâtiment et au bassin.

Figure 14 : Distribution des Parvis



Le parvis des expositions et des festivités



Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

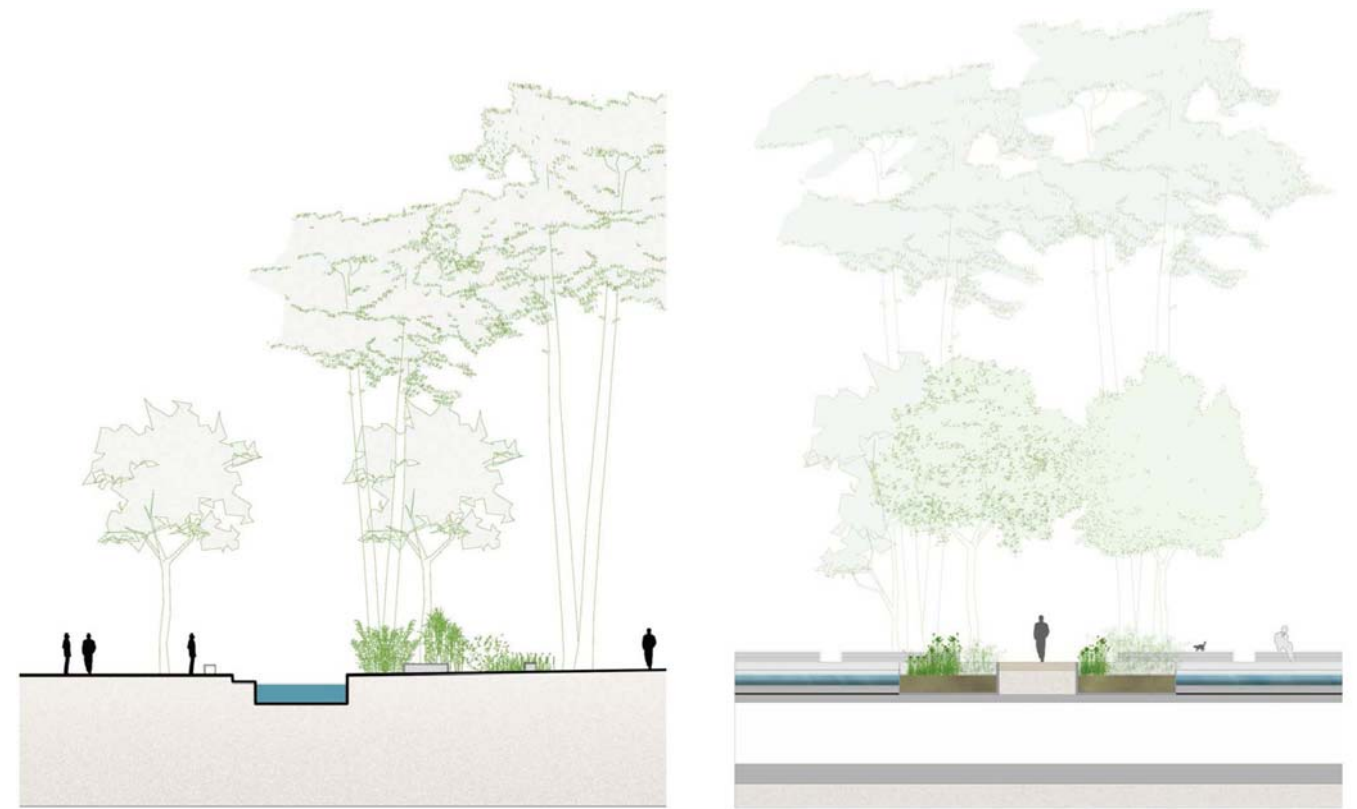
La présence de l'eau gouverne la conception de ce jardin. Le bassin propose deux rives aux ambiances différentes, soulignant ainsi l'articulation entre les différentes parties du jardin entre le parvis des festivités et les jardins polychromes.

Aux principaux lieux de passages, quatre passerelles cadencent la grande perspective du bassin. Elles mènent au parvis des festivités depuis le parvis des Abies, et depuis les pelouses Est et Ouest. Les rives Est Ouest et les abords des passerelles sont bordées par un jardin d'eau passage obligé dans la filtration des eaux du bassin avant qu'elles n'entrent dans le système de recyclage.

Ce jardin d'eau, composé par des iris d'eau, des prèles, joncs et arums, vient brouiller la limite entre l'eau et le jardin polychrome.

La rive Sud est bordée par les bosquets horticoles, positionnés en partie ombragée sous les hautes strates bleutées des Abies, pourpres des Albizia et dorées des Gleditsias.

Coupes transversales sur le bassin



Coupe transversale sur le bassin, Rive Nord et Sud

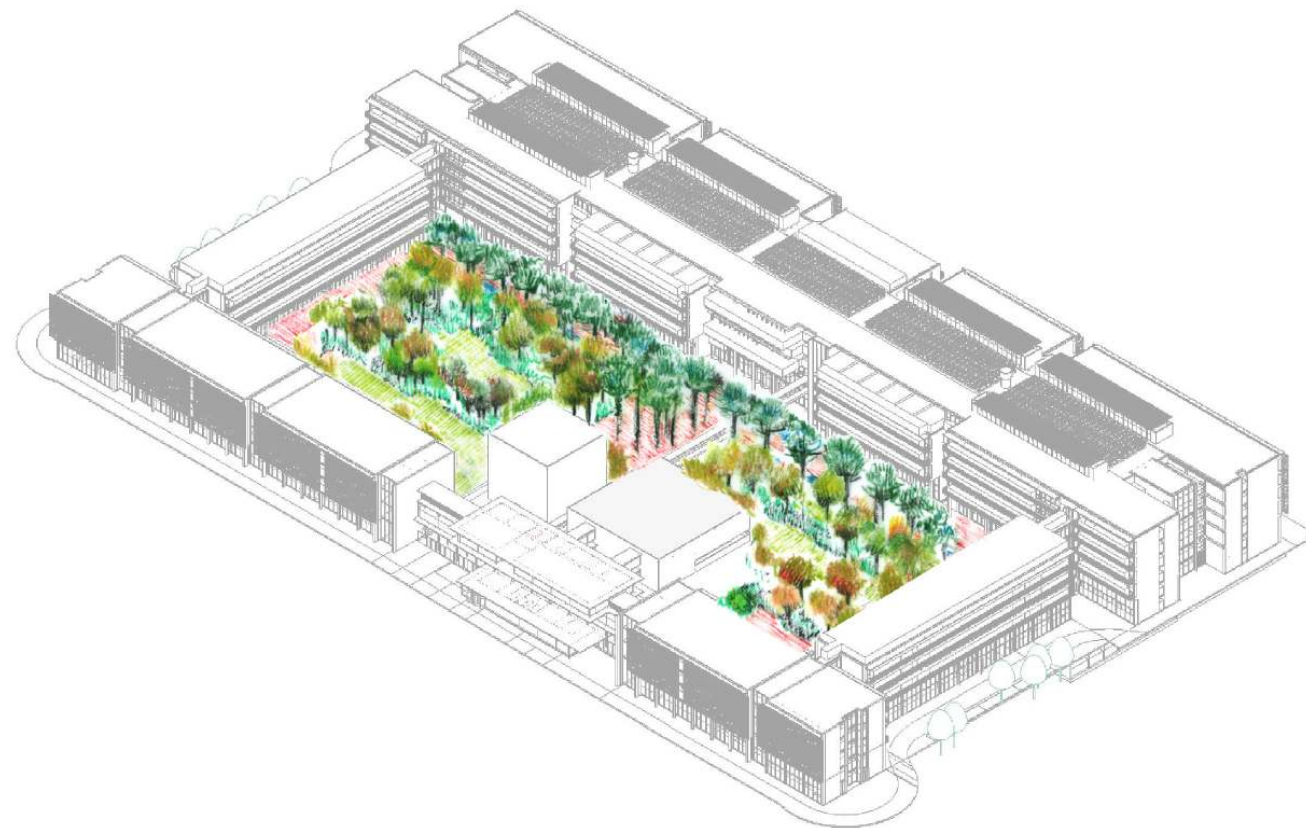
Coupe transversale sur une passerelle et les jardins d'eau

Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

Les ambiances des **pelouses** sont déterminées par le cadre imposé par les massifs environnants mais également par leur exposition au soleil.

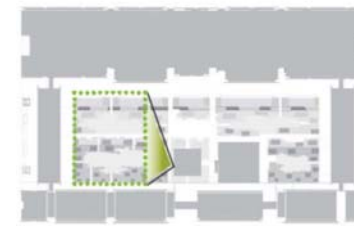
Deux grands types de pelouses se confrontent : au Sud, des pelouses ombragées et au Nord les pelouses ensoleillées.

Figure 15 : Esquisses de principe du jardin interne

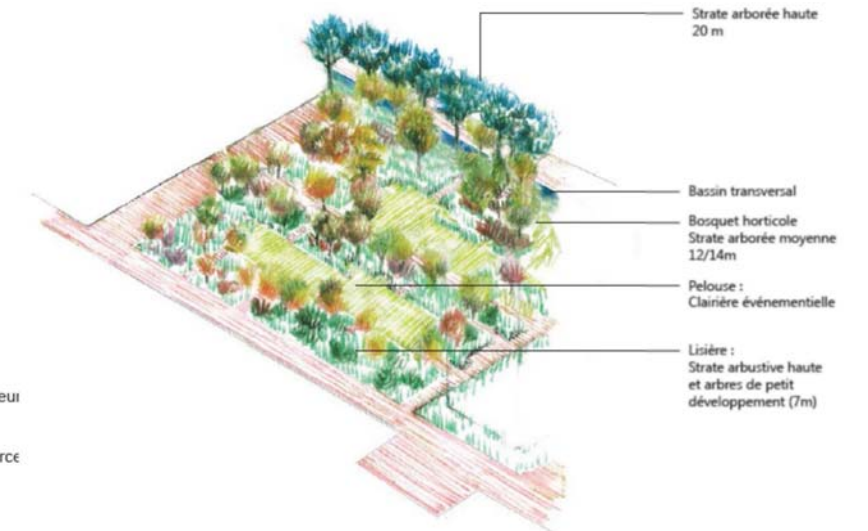


C'est au travers de trois séquences, allant du Nord vers le Sud et de trois séquences allant d'Est en Ouest que le jardin va se décliner selon le principe endémique / cultivar.

Séquence 1, les bois de cèpées, jeux de densité



Le bois de cèpées
Bois intime, petite place de rencontre
Strate arborée :
Arbres en cèpée.
Sélectionnés pour la finesse de leur feuillage et la douceur de leur ombre projetée.
Sous bois arbutif :
Arbustes et vivaces à larges feuilles, mettant en valeur de l'écorce des troncs des arbres en cèpée, souvent remarquables

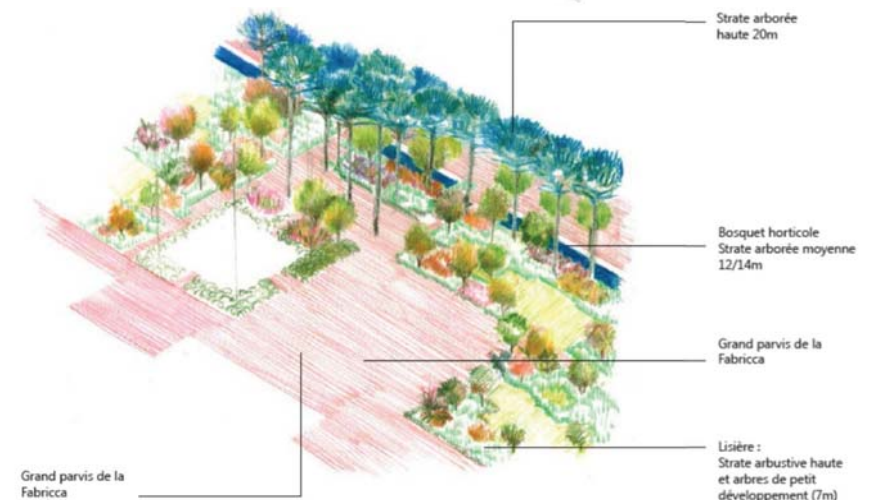


Strate arborée haute 20 m
Bassin transversal
Bosquet horticole
Strate arborée moyenne 12/14m
Pelouse :
Clairière événementielle
Lisière :
Strate arbutive haute et arbres de petit développement (7m)

Séquence 2, lieu de transition, passage entre couvert dense et pelouses



Les grandes pelouses
Plaine de détente et de sport
Espace au soleil
Strate arborée :
Arbres spectaculaires (texture, feuillage, floraison, écorce)
Strate basse :
Prairies ouvertes, vivaces aux feuillages clairs et lumineux

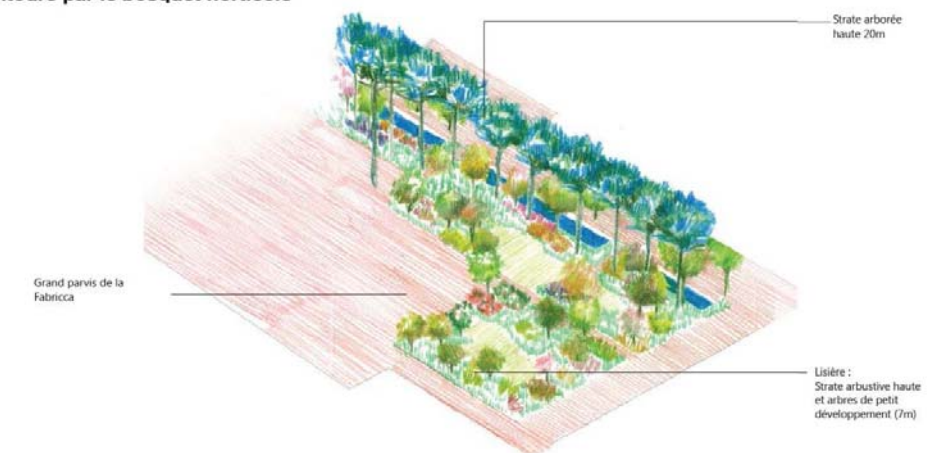


Strate arborée haute 20m
Bosquet horticole
Strate arborée moyenne 12/14m
Grand parvis de la Fabricca
Lisière :
Strate arbutive haute et arbres de petit développement (7m)

Séquence 3, le parvis de la fabricca est entouré par le bosquet horticole



Le bosquet horticole
Des promenades plantées côté théâtre
Strate arborée :
Arbres au feuillages panachés ramenant de la luminosité dans cet espace
Strate basse :
Végétation dense et fleurie.
Jeux sur la hauteur des arbustes et vivaces pour ouvrir des perspectives sur le parc.



Strate arborée haute 20m
Grand parvis de la Fabricca
Lisière :
Strate arbutive haute et arbres de petit développement (7m)

Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle Ecole normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

Ainsi, le jardin fonctionne comme une succession d'épaisseurs dont le bâtiment constitue l'enveloppe extérieure.

Le jardin débute ainsi par une lisière laboratoire, dans laquelle nous retrouverons les espèces endémiques du plateau de Saclay, pour progresser vers des espèces acclimatées.

Cette progression se fait naturellement à l'échelle de la parcelle. En effet, en partant des espèces endémiques recensées, il est possible de décliner une palette végétale d'obtention botanique. Les Acer campestre des espaces publics se transforment en Acer girseum, le corylus avellana en Corylus avellana 'Contorta'....

Figure 16 : Transition végétale interne du jardin



Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

Il est à envisager l'obtention du label « Jardins botaniques de France et des pays francophones » « pour ses collections à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement ».

1.8. LA CUISINE ET LA RESTAURATION

La construction de l'ensemble de restauration comprend :

- ✓ un restaurant collectif pouvant servir 1000 repas par jour environ ;
- ✓ une cafétéria pouvant servir 150 repas par jour en restauration rapide et 200 passages café environ ;
- ✓ un office traiteur pour l'espace de réception ;
- ✓ une cafétéria étudiante pouvant servir ponctuellement 250 repas et régulièrement 100 repas.

Le choix de matériels privilégiera les critères de haute qualité environnementale notamment pour les matériels de lavage (consommation électrique et eau limitées en utilisant des systèmes de récupération d'énergie).

Tous les principaux matériels de cuisson sont prévus en alimentation électrique. Les matériels électriques ont été retenus pour les raisons suivantes :

- ✓ temps de maintenance court et facilité de nettoyage ;
- ✓ moins de problème d'entretien (pas de thermocouple, brûleur, allumage) et installation discrète ;
- ✓ utilisation souple ;
- ✓ matériels raccordés sur optimiseur d'énergie qui permet d'écarter les appels de puissances et de limiter l'installation électrique générale de la cuisine.

1.9. LE PARKING

Sources : Note liminaire au programme – Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay – avril 2013.

Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop – Août 2014.

Le besoin de places de parking de l'Ecole normale supérieure de Cachan est évalué « à terme », c'est-à-dire après mise en service du métro léger prévu à l'horizon 2023 / 2024, à 378 places pour véhicules légers. Dans ce cadre, 85% minimum de ces places seront intégrées à la construction des bâtiments de l'Ecole.

Sont ainsi prévus :

- ✓ 366 places pour véhicules légers en souterrain dont 8 places pour personnes à mobilité réduite ;
- ✓ 41 places pour deux-roues motorisés en souterrain ;
- ✓ 12 places pour véhicules légers aérien en rez-de-chaussée Est et Ouest (dont 1 emplacement pour personnes à mobilité réduite).

Le projet propose une voie de desserte interne des places de stationnement aérien situées sur la parcelle de l'ENS.

Les réseaux d'évacuation du parking sont traités avant rejet par un séparateur à hydrocarbures.

Des zones de stationnement vélos en extérieur, couvertes par les loggias, sont par ailleurs identifiées :

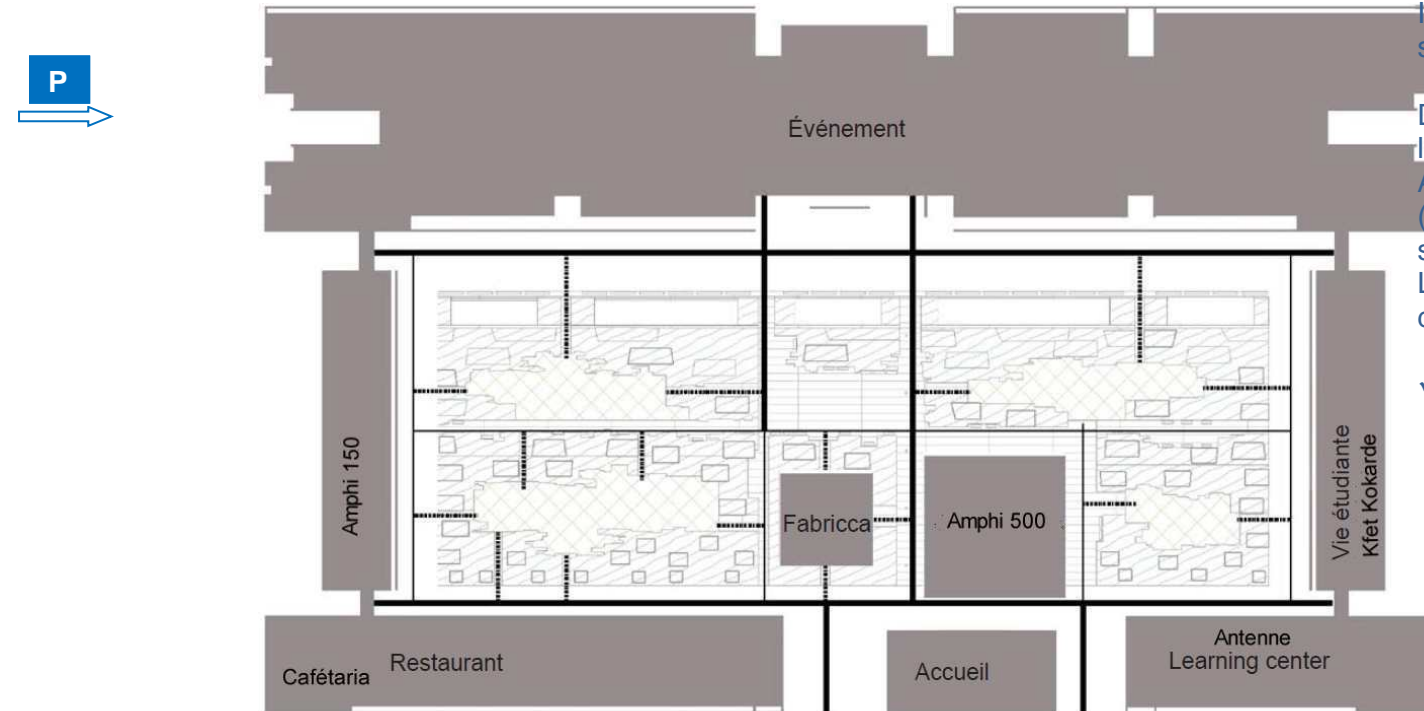
- ✓ en alignement du bâtiment Ouest, orientées vers le PN7 ;
- ✓ en alignement du bâtiment Nord, le long des façades sud et nord.

1.10. LES ACCES ET DEPLACEMENTS

Suivant la volonté exprimée par le Maître d'Ouvrage, l'accès à l'Ecole se fait par un accueil principal unique placé sur le Deck. De cet accueil part tout le réseau de circulations qui distribuent les différentes entités du site.

La trame générale de ce réseau est volontairement simple et orthogonale pour faciliter l'orientation. Sur ce réseau se greffent des bâtiments de typologies différentes selon les exigences du programme.

Figure 17 : Principes de la trame de cheminements internes



2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET STRATEGIE ENVIRONNEMENTALE

L'intégration de la démarche environnementale à ce projet détermine et influence l'implantation, la volumétrie, le fonctionnement, les matériaux et les équipements, tout en respectant les aspects fonctionnels du programme.

Il s'agit d'adapter la construction aux caractéristiques locales de l'environnement dans lequel s'inscrit le bâtiment et son activité.

Dans le cadre du projet de construction des futurs bâtiments de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay, la Maîtrise d'Ouvrage a souhaité mettre en place une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Ainsi, la démarche environnementale menée vise à la certification suivant le référentiel QEB Générique (version 20 janvier 2012) associé au Guide pratique; il est de plus complété par des exigences spécifiques au projet.

L'Association HQE, Haute Qualité Environnementale, a défini quatorze objectifs à atteindre sous forme de quatorze cibles regroupées de la façon suivante :

- ✓ Maîtriser les impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur
 - Site et construction
 - Cible n°1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat ;
 - Cible n°2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction ;
 - Cible n°3 : Chantier à faible impact environnemental.
 - Eco gestion
 - Cible n°4 : Gestion de l'énergie ;
 - Cible n°5 : Gestion de l'eau ;
 - Cible n°6 : Gestion des déchets d'activités ;
 - Cible n°7 : Maintenance – Pérennité des performances environnementales.
- ✓ Créer un environnement intérieur satisfaisant
 - Confort
 - Cible n°8 : Confort hygrothermique ;
 - Cible n°9 : Confort acoustique ;
 - Cible n°10 : Confort visuel ;
 - Cible n°11 : Confort olfactif.
 - Santé
 - Cible n°12 : Qualité sanitaire des espaces ;
 - Cible n°13 : Qualité sanitaire de l'air ;
 - Cible n°14 : Qualité sanitaire de l'eau.

La démarche environnementale est une démarche globale visant à satisfaire le mieux possible chacune des exigences fondamentales qui concourent à assurer le bien-être de chacun tout en respectant le bien collectif.

De la hiérarchisation des préoccupations des utilisateurs en découlera le profil environnemental en cours de réalisation.

Avant tout objectif de certification, la volonté est d'envisager le projet de façon pragmatique dès la phase conception, afin de concevoir un bâtiment durable, respectueux de son environnement, et exploitant au mieux le contexte dans lequel il s'insère.

La conception du projet s'est basée sur une méthode itérative allant du général au particulier, partant de l'environnement, du climat pour arriver aux systèmes. C'est par cette démarche transversale que l'ensemble des ressources disponibles (air, terre, eau, soleil) sera utilisé afin de réduire les besoins du bâtiment en ressources et pour offrir le confort optimal aux occupants. Cette démarche permettra aussi d'apporter les réponses les plus pertinentes pour l'atteinte des exigences énergétiques et à niveau requis visant la recherche de la certification Haute Qualité Environnementale :

- ✓ transformation du climat pour limiter les besoins de ressources extérieures, par une conception bioclimatique des bâtiments ;
- ✓ un projet évolutif au gré des saisons pour le confort des usagers, par la mise en œuvre d'un atrium bioclimatique au cœur du projet et une stratégie de ventilation naturelle
- ✓ la mise en place de systèmes performants pour la production d'énergie, l'émission, la ventilation et la distribution
- ✓ une performance attestée, qui répond aux attentes du programme
- ✓ une performance durable et facilitée par une prise en compte de la maintenance et du suivi de la performance.

Les études de conception privilégient l'utilisation des ressources contenues dans l'air, la terre et le soleil, couplée à la mise en place de systèmes performants :

- ✓ l'air, qui est utilisé comme un fluide caloporteur et qui par son mouvement permet soit d'évacuer les calories soit de les amener au plus proche de l'utilisateur.
- ✓ la terre et l'eau, sources d'énergies stables disponibles toute l'année, utilisées pour leur capacité à déphaser, à réduire l'amplitude des variations du climat extérieur. Cela est rendu possible par la conception du projet autour d'un grand jardin bioclimatique avec son bassin d'eau, la création de toitures, balcons et terrasses, et l'installation d'un échange direct pour le traitement de l'air neuf et la production de froid. C'est l'utilisation de la capacité calorifique stable du bassin.
- ✓ le soleil, dont le rayonnement permet de réduire les consommations du bâtiment, par la conception et l'orientation des façades et la création de l'atrium au cœur du bâtiment jouant le rôle de générateur de chaleur en hiver.

Les seuls besoins dits « actifs » sont ceux qui ne peuvent être fournis par les ressources naturelles en période d'extrême climatique ou ceux associés aux laboratoires, aux locaux électriques de type brassage, informatique, serveurs, qui nécessitent une ambiance normée et ceux associés aux périodes de forte chaleur pour les espaces à forte occupation (salles informatique, amphithéâtres, colloques, expositions,...).

La stratégie de conception se base sur une démarche transversale qui mêle les échelles. Cela consiste à appréhender le projet du général au particulier en rentrant dans les différents univers du programme. La recherche de l'adéquation optimale entre intégration urbaine et fonctionnalités d'usages permet de garantir la pérennité de ces équipements et l'atteinte des objectifs fixés par l'EPPS et l'ENS.

Source : Mémoire architectural et paysager - Construction de la nouvelle École normale supérieure de Cachan sur le plateau de Saclay ; Renzo Piano Building Workshop.

Les voiries, stationnements et cheminements du projet se raccordent à la trame viaire extérieure du projet du quartier de Moulon et s'adaptent à la topographie légèrement modifiée du site.

L'emprise des espaces circulés est minimisée et permet une desserte hiérarchisée de toutes les adresses du projet. Sont notamment distingués :

- ✓ les espaces de circulation en périphérie immédiate du projet et en lien avec les espaces publics créés de concert hors opération ;
- ✓ les voies d'accès aux urgences prioritaire (pompiers, ...) ;
- ✓ les voies d'accès logistiques traitées en limite d'espace public et en relation directe avec une voie de dépose minute et de distribution du transport en commun en façade sud du projet ;
- ✓ les axes piétons de dessertes principales et les parvis ;
- ✓ les « placettes » d'animation au cœur du Jardin ;
- ✓ les zones de stationnements en périphérie externe Est et Ouest.

Les accès livraison, collecte des déchets et au parking souterrain sont réalisés côté Ouest du bâtiment. Les monte-charges sont accessibles depuis les accès intérieurs de livraison.

La façade Nord du bâtiment Nord qui possède des dégagements normaux sera desservie par une voie spécifique en façade réalisée sur le trottoir et accessible pour les pompiers principalement.

La façade Sud du bâtiment Nord, qui possède des dégagements normaux et donnant sur le jardin, sera desservie, au droit de sa façade donnant sur jardin et sur toute sa longueur, par une voie échelle de 8 mètres, carrossable.

Cette desserte sera réalisée via des porches de 3 mètres de large au moins sur 3,5 mètres de Haut au moins, aménagés entre le bâtiment Nord et les Bâtiments Est et Ouest

Les façades des bâtiments Est, Ouest et Sud qui possèdent des dégagements normaux seront desservies par une voie de 8 mètres composée d'un trottoir séparant la façade.

Cette desserte périphérique sera positionnée sur le domaine public et ponctuellement sur le domaine privé, elle sera composée d'une voie de 8 mètres carrossable sur 4 mètres de large aux aires de giration réglementaires. Elle permettra à un deuxième véhicule engin de se mettre en station et sera complétée par les voiries Est, Ouest et Sud qui permettront la circulation des engins.



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 5

Appréciation sommaire des dépenses

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le budget prévisionnel global affecté à la réalisation de l'ensemble de l'opération soumise à l'enquête est d'environ 267 millions d'euros toutes dépenses confondues (c'est-à-dire y compris travaux, honoraires de prestations intellectuelles, aléas, actualisations, révisions, assurances, frais annexes et TVA).

Cette somme inclut l'estimation des travaux pour un montant de 145 millions d'euros HT (date de valeur juin 2013).

En plus du budget prévisionnel précité, vient s'ajouter la participation aux équipements publics de la ZAC, dont le montant a été fixé à environ 16,5 millions d'euros TTC.



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 6

Bilan de la concertation publique

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

30/04/2013

PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENS CACHAN À GIF-SUR-YVETTE

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

1 / Rappel du contexte de la concertation

Dans le cadre d'une réflexion stratégique entamée depuis plusieurs années, l'Ecole normale supérieure de Cachan a décidé de participer, en tant que membre fondateur, à la création de l'Université Paris-Saclay. A ce projet académique correspond un projet immobilier : l'École doit quitter son site actuel de Cachan et s'implanter à Gif-sur-Yvette, au sein du campus urbain développé par l'Etablissement public Paris-Saclay, en lien avec les collectivités au sud du plateau de Saclay.

Le projet, d'un montant estimé à 250 millions d'euros, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Considérant :

- d'une part, que le coût prévisionnel du projet est inférieur au seuil de saisine obligatoire de la Commission nationale du Débat Public défini par le code de l'environnement ;
- d'autre part, que le projet ne comporte pas de risques majeurs (environnementaux, industriels, technologiques,...) ;
- qu'enfin, il s'intègre dans un projet faisant l'objet d'une concertation suivie de la part de l'Etablissement public et des communes impliquées, soit dans les cadres réglementaires existants (concertations préalables de ZAC, enquêtes publiques), soit dans le cadre de modalités fixées par eux (réunions publiques, réunions d'échanges avec les associations, site internet,...) ;

le maître d'ouvrage a décidé de ne pas saisir la CNDP, mais de procéder, en association avec l'Ecole normale supérieure de Cachan et les communes concernées, à une concertation selon des modalités permettant une information satisfaisante du public, notamment des salariés et élèves de l'Ecole, des habitants de Cachan et de ceux de Gif-sur-Yvette.

Les modalités retenues pour la concertation étaient les suivantes :

- tenue d'une exposition présentant les grandes lignes du projet,
- organisation de réunions publiques,
- mise en ligne des éléments de la concertation, avec possibilité d'adresser ses questions et commentaires par internet.

Par courrier en date du 14/12/2012, le maître d'ouvrage a informé le Président de la Commission nationale du Débat public de son intention de ne pas saisir la CNDP, ainsi que des modalités de concertation qu'il avait retenues. Des annonces présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet, les modalités d'association du public retenues, et le lieu de consultation du document décrivant les objectifs et caractéristiques essentielles du projet, ont été publiées dans :

- le Parisien édition 91 (daté du 8 décembre 2012) ;
- le Parisien édition 94 (daté du 8 décembre 2012) ;
- les Echos (datés du 11 décembre 2012).

2 / Mise en œuvre des modalités retenues

La concertation s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 10 avril 2013. Les modalités retenues ont toutes été mises en œuvre.

Tenue d'une exposition présentant les grandes lignes du projet : l'Ecole normale supérieure de Cachan a réalisé des panneaux présentant les objectifs et caractéristiques du projet au stade actuel de

définition. Ils ont été exposés dans les locaux de l'Ecole durant toute la durée de la concertation. Des panneaux identiques ont également été exposés en mairie de Gif-sur-Yvette et en mairie de Cachan.

Organisation de réunions publiques : trois réunions d'information et d'échange ont été organisées, relayées par les communes concernées :

- le 17 décembre 2012, dans les locaux de l'ENS, à destination des salariés et élèves de l'école,
- le 21 février 2013, en mairie de Gif-sur-Yvette,
- le 29 mars 2013, en mairie de Cachan.

Mise en ligne des éléments de la concertation, avec possibilité d'adresser ses questions et commentaires par internet : un espace dédié au projet et à la concertation a été ouvert sur le site de l'ENS Cachan, mettant à disposition du public les dates des réunions, les panneaux de présentation du projet, ainsi que les présentations réalisées lors des réunions publiques.

Ce site comportait également une adresse mail de contact permettant de poser des questions et de recevoir une réponse de la part du maître d'ouvrage.

Les deux journaux municipaux de Gif-sur-Yvette et de Cachan ont publié des articles expliquant le projet, la procédure de concertation et l'annonce de la réunion publique correspondante.

3 / Bilan de la concertation et suite apportée aux remarques du public

Les comptes rendus des trois réunions publiques sont jointes en annexe 3.

Globalement, les réactions du public ont été positives. Elles ont consisté à s'informer sur le projet porté par l'ENS et les objectifs à atteindre en rejoignant l'université Paris-Saclay, objectifs au final bien compris par les différents publics.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet sans y apporter de modifications.

A souligner toutefois que la question des transports est revenue très souvent au cours des débats, qu'il s'agisse de l'accessibilité future du site sur le plateau de Saclay, source d'interrogation de la part des personnels et étudiants de l'école, ou du désengorgement de la circulation routière, déjà importante aujourd'hui et source d'inquiétude pour les habitants de Gif-sur-Yvette. Cette préoccupation, cruciale pour la réussite du projet de l'ENS Cachan, mais également pour celle de l'ensemble du projet Campus Paris-Saclay, a été portée à la connaissance de l'Etablissement public Paris-Saclay.

Autre préoccupation de la part des personnels de l'école : les capacités futures de logement sur le plateau de Saclay, et les possibilités de reclassement dans d'autres établissements pour les personnels qui ne souhaiteraient pas déménager. La création d'une cellule de suivi pour répondre aux interrogations des personnels et prendre en charge les situations personnelles de chacun a été annoncée et doit intervenir au second semestre 2013.

Annexe 1 : annonces dans la presse

Annexe 2 : panneaux de présentation du projet

Annexe 3 : Comptes rendus des réunions publiques

Annexe 4 : verbatim des questions posées en ligne, et des réponses apportées :

- ✓ *Sauf erreur, il avait été annoncé un budget de 258 M€ pour cette installation. Savez-vous si nous disposons encore de l'intégrité de cette enveloppe ?*

Le montant de l'opération d'implantation de l'ENS Cachan sur le Plateau de Saclay a été arrêté fin 2011 à 258 millions d'Euros. Il est toujours d'actualité (confirmé par le Premier Ministre le 30 octobre dernier).

Ce montant est financé par une dotation de l'Etat au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) à hauteur de 180 M€ et pour le complément par la cession du campus de Cachan occupé aujourd'hui par notre école.

- ✓ Sera-t-il présenté la répartition de cette enveloppe dans les différents sous-budgets (l'infrastructure - bâtiments -, l'équipement des locaux, le déplacement des moyens) ?

Cette enveloppe doit permettre de couvrir les dépenses d'études et de construction de nos futurs bâtiments, les équipements associés à l'immobilier (paillasses, sorbonnes, autoclaves...), ainsi que les aménagements extérieurs.

Elle ne couvre pas les dépenses de 1er équipement (tels que : équipements spécifiques, signalétique, contrôle d'accès, extincteurs,...), ni de renouvellement de mobiliers et équipements scientifiques, ni les coûts liés au déménagement, qui devront faire l'objet d'un financement spécifique à négocier avec l'Etat.

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale des personnels et étudiants
École normale supérieure de Cachan
Amphithéâtre Curie
17 décembre 2012 à 16H00**

Présents :

Pierre-Paul Zalio, Président de l'ENS Cachan

Hélène Gobert, Directrice du Projet de construction de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay

Pierre Veltz, Président de l'EPPS

Lise Mesliand, Directrice de l'Aménagement de l'EPPS

Introduction Pierre-Paul Zalio :

Expose la double problématique liée à l'implantation de l'ENS Cachan sur le plateau de Saclay, à savoir la question même du déménagement, mais également l'intégration de l'école dans la dynamique de Paris-Saclay.

Introduit les trois thématiques qui seront évoqués lors de l'AG :

- 1) Les objectifs de la nouvelle implantation et ses caractéristiques
- 2) Le choix de l'implantation
- 3) Les objectifs du programme immobilier

Introduction de Pierre Veltz :

Présentation générale de l'EPPS, suivi de l'intervention de Lise Mesliand explicitant le projet urbain général du sud du plateau de Saclay.

Présentation de l'opération et des trois thématiques de l'AG

PPZ : explique les raisons du choix de l'implantation de l'ENS sur le plateau de Saclay et les 3 conditions qui doivent être impérativement remplies :

- qu'il y ait un projet scientifique
- qu'il y ait un campus moteur
- qu'il y ait des transports en commun adaptés, notamment le métro.

PPZ : présente le site d'implantation de l'ENS, explicite la notion de deux sous-opérations privilégiées par l'école, et présente les grands principes programmatiques.

H.Gobert : présente :

- le schéma fonctionnel général des différentes fonctions de l'école,
- l'évolution des surfaces et les différentes typologies,
- le planning général : lancement concours janvier 2013, désignation candidats avril 2013, désignation lauréat octobre 2013, etc.... réception bâtiments fin 2017, déménagement en 2018 pour rentrée universitaire en septembre 2018....

Questions/Réponses :

- 1) Quels sont les flux de voyageurs attendus ?

PPZ : le rapport Auzannet y répond.

PV : le rapport Auzannet diminue un peu les besoins d'origine, mais surtout précise que les deux critères de vitesse et fréquence du métro dit « léger » sont flexibles en termes d'adaptation.

- 2) Quid de l'interconnexion des transports en commun ? Comment voyez-vous les transports pour le personnel habitant Cachan ?
L.Mesliand : le rapport Auzannet considère que le tronçon sud est une priorité.
PPZ : beaucoup d'élus souhaitent également la rénovation du RER B.
- 3) Quid du déménagement ?
H.Gobert : il faut effectivement l'anticiper et désigner un AMO "déménagement" au moins 2,5 ans avant la mise en service, afin d'étudier et mettre en place les prestations nécessaires et adaptées.
- 4) Quid de l'absence de grands amphithéâtres dans le programme
PPZ : le programme de l'opération a été conçu de manière à répondre aux besoins recensés, sachant que les cours se déroulent de plus en plus en petit groupes et ne nécessitent donc pas de grands amphithéâtres ; nous bénéficierons en tout état de cause, pour des besoins ponctuels, d'un grand amphithéâtre (400 à 500 places) à proximité de l'école.
- 5) Quid de l'opportunité de déménager alors que le métro ne sera pas encore construit (cf. tract intersyndical) ?
PPZ : le rapport Auzannet est très engageant pour l'Etat, et son calendrier sera très probablement suivi.
- 6) N'est-il pas plus raisonnable, dans l'attente du métro, de retarder l'opération d'un an ?
PPZ : concernant le métro, il convient d'avoir une posture volontariste pour faire avancer les choses.
- 7) Quid du statut des personnels par rapport aux équipements mutualisés ? (ex : Learning Center : qui dirige ? qui finance ?)
PPZ : certains équipements seront mutualisés, mais il n'y aura pas de personnel mutualisé.
Nota de PPZ : 1. Le projet est en train de se concrétiser. 2. La Direction Générale des Services de l'ENS souhaite communiquer et échanger sur le projet. 3. La DGS accompagnera chaque personne individuellement dans les démarches liées à la nouvelle implantation.
- 8) Y-a-t-il des idées novatrices urbaines à développer + quid renouvellement des équipements scientifiques ?
Lise Mesliand : sur les sujets énergétiques, il existe une vraie réflexion, y compris sur les sujets techniques novateurs : IPVF (Institut PhotoVoltaïque d'Ile-de-France), Védécom (Véhicule Décarboné, Communicant et sa Mobilité), etc...
H.Gobert : une étude spécifique devra être menée sur les équipements scientifiques, sur le caractère opportun ou non de les déménager, et sur les coûts induits en cas de renouvellement nécessaire.
PPZ : il faut bien sûr en profiter pour penser à la mutualisation des équipements avec les autres établissements, imaginer les besoins en 2018 (peut-être différents de ceux d'aujourd'hui), et identifier les équipements qui ne mériteront pas d'être transportés à Saclay.
- 9) Quid de l'accompagnement du personnel ?
PPZ : le MESR a déjà été sensibilisé sur cette question ; en interne, la réflexion doit être affinée, mais d'ores et déjà, la décision a été prise de créer une cellule d'accompagnement au niveau de la DGS, opérationnelle courant 2013.
- 10) Accompagnement personnel : les personnels du CNRS auront-ils le même accompagnement que les personnels ENS ?
PPZ : veut croire que le CNRS accompagnera l'ENS dans sa démarche de déménagement sur Saclay, et indique qu'il va falloir bien sûr mettre en place les dispositifs ad hoc en lien avec le CNRS.
- 11) Quid du logement des personnels et des étudiants à Saclay ?
H.Gobert : c'est l'EPPS qui établit, avec les établissements partenaires, le nombre de logements nécessaires. En ce qui concerne les étudiants, 1200 logements ont été demandés par l'ENS pour ses propres besoins à Saclay.

- L.Mesliand : les collectivités étaient initialement très réticentes à l'idée de construire des logements familiaux, mais il y a une évolution favorable. L'idée défendue est la mixité.
- 12) L'augmentation des surfaces entre le projet et l'existant est-elle suffisante ?
PPZ : l'évolution des surfaces n'est pas homogène entre tous les départements et tous les laboratoires. Il y a un rééquilibrage au profit des entités aujourd'hui sous-dotées. Globalement, le programme répond à l'ensemble des besoins recensés à l'horizon 2018.
- 13) Quid du personnel de catégorie C : va-t-on vers une privatisation des services ?
PPZ : il conviendra de disposer de l'ensemble des personnels (catégories C notamment) nécessaire à la gestion des bâtiments, mais en tenant compte des caractéristiques de la nouvelle implantation (exemple : l'ENS aura moins d'espaces verts à entretenir). Il faudra en profiter pour privilégier la mutualisation avec les autres établissements, par exemple en ce qui concerne la reprographie.
- 14) Logements de fonction : y aura-t-il une aide de l'école pour que tout le monde retrouve un logement sur le plateau ?
PPZ : toutes les réponses ne sont pas encore connues, mais il y aura accès à des niveaux de loyers multiples, adaptés aux revenus des différentes catégories de personnel.
Lise Mesliand : l'EPPS y travaille, notamment dans le cadre de la programmation des logements avec les élus.
- 15) Quid du devenir des locaux de Cachan ?
PPZ : l'ENS n'est pas propriétaire de ses locaux actuels, mais seulement affectataire ; c'est le MESR qui en est propriétaire, donc l'Etat. Toutefois, une partie du financement de l'opération de transfert de l'ENS sur le Plateau de Saclay est assurée par la cession du site. A noter que Monsieur le Député-Maire de Cachan s'est exprimé en faveur du maintien d'une activité d'enseignement supérieur et de recherche sur le site.
- 16) Quid si les 78 millions d'euros attendus de la cession ne sont pas obtenus ?
PPZ : l'Etat devra alors prendre ses dispositions.
- 17) Quel est le niveau de confidentialité des documents présentés en séance et, d'une manière plus générale, du programme ?
H.Gobert : l'ensemble des éléments relatifs au programme de chacune des entités a été transmis aux différents directeurs.
- 18) Quid des parkings, notamment des parkings provisoires ?
PPZ : fait le pari que les transports en commun vont augmenter et modifier en conséquence les pratiques, notamment en ce qui concerne l'usage de la voiture individuelle.
L.Mesliand : le nombre de parkings temporaires sera calibré en conséquence.
H.Gobert : le nombre de places de stationnement passera de 370 places actuellement à Cachan à un peu plus de 400 places à Saclay, dont 85 % devront être construits en sous-sol (règle du PLU), ce qui constitue un coût non négligeable à intégrer au montant global du projet.
- 19) Les navettes du CEA seront-elles mutualisées ?
L.Mesliand : a priori, ce mode de transport n'est pas amené à être développé.

En conclusion, Pierre-Paul Zalio remercie les participants d'avoir assisté à l'assemblée générale et informe que :

- une page web spécifique au projet vient d'être mise en place sur le site de l'ENS Cachan,
- des réunions publiques d'information et de concertation se tiendront début 2013 à la mairie de Cachan et à la mairie de Gif-sur-Yvette.

Concertation préalable à l'implantation de l'ENS Cachan à Gif-sur-Yvette

Réunion publique à Gif-sur-Yvette

21 février 2013

La réunion débute à 20h30 devant 30 participants.

M. Bournat, maire de Gif-sur-Yvette, rappelle que l'arrivée de l'ENS Cachan s'inscrit dans le projet d'OIN Paris-Saclay, avec l'arrivée d'établissements et le développement des services assurant la bonne interaction entre eux. Le sud du plateau de Saclay, dont fait partie le Moulon, a vocation à accueillir des quartiers mixtes, mêlant enseignement supérieur et recherche, habitat étudiant et familial, services et commerces.

Le projet d'aménagement porté par l'Etablissement public Paris-Saclay a fait l'objet de présentations : des réunions sont également permises de présenter le projet d'implantation de l'Ecole Centrale à Gif-sur-Yvette, avant et après la désignation du projet lauréat.

M. Zalio, président de l'ENS Cachan, souligne les nombreux liens humains qui existent entre l'ENS et la commune de Gif.

Il rappelle que l'ENS est aujourd'hui localisée sur un campus de 11 hectares à Cachan : école normale supérieure, ses activités pluridisciplinaires la distinguent d'autres grandes écoles françaises.

Il expose les motivations de l'établissement pour rejoindre le projet Paris-Saclay : l'Université Paris-Saclay est une opportunité exceptionnelle pour la France dans un contexte de concurrence internationale forte. La proximité scientifique et humaine entre acteurs universitaires constitue l'opportunité d'une émulation soutenue.

Il précise que 124 candidats ont répondu au concours lancé par l'ENS Cachan pour la réalisation de son projet architectural : l'installation de l'école devra avoir lieu en 2018. Il rappelle que la réussite du projet de l'Ecole est liée à la mise en œuvre rapide de transports en commun, le transport en commun en site propre, mais surtout le métro automatique du Grand Paris.

M. Pasquier, directeur général de l'Etablissement public Paris-Saclay, présente les grandes lignes du projet Paris-Saclay et du développement du sud du plateau de Saclay. Clotilde Barbier Saint-Hilaire précise que l'ENS va s'implanter à proximité de l'Ecole Centrale Paris et de Supélec : elle sera desservie par un arrêt du bus en site propre, et à une dizaine de minutes à pied de la gare de métro du Moulon.

Les échanges avec le public débutent à 21h30.

Q : « Représentant l'association Gif-Environnement, je souhaite savoir s'il est prévu de coordonner l'arrivée des établissements et celle des logements, pour les étudiants et plus largement ? »

M. Bournat indique qu'environ 2000 logements étudiants et 2000 logements familiaux seront créés sur la partie giffoise du Moulon. De la première phase de mise en place de ces logements, et des commerces, services et équipements, dépend la qualité de vie des futurs habitants et usagers : ces éléments sont à l'étude. Le quartier sera animé par des polarités : la gare du métro à l'est, et une seconde polarité près des habitations et du cœur du campus, entre Centrale, Supélec et l'ENS.

M. Zalio précise l'importance pour les personnels de l'ENS de la proximité entre leur lieu de travail et leur logement, et les craintes de dépendre de la voiture.

Q : « Quelle culture a l'ENS en matière de vie estudiantine et d'ouverture sur la commune d'accueil ? »

M. Zalio indique que les élèves partagent leur temps entre l'Ecole et d'autres établissements, ce qui les porte naturellement vers l'extérieur. L'intention à Paris-Saclay est de stimuler cette

ouverture, et de ne pas exacerber un esprit de corps. Il se félicite que la mise en œuvre du projet s'accompagne d'une réflexion de fond sur la vie qui l'accompagnera.

Q : « Les personnels viendront-ils à Gif ? »

M. Zalio indique que le débat public au sein de l'ENS a permis d'expliquer le projet aux personnels. Une cellule de suivi va prochainement être créée afin de recenser les souhaits des personnels et prendre en compte leur situation au cas par cas.

Q : « Est-il prévu de favoriser la vie culturelle sur place, par l'implantation de cinémas, musée, etc... Est-il prévu un centre de congrès dans le campus ? »

M. Pasquier indique que les équipements de vie de campus seront mutualisés. Des équipements ouverts au public sont prévus, comme le Learning Center.

Il n'est pas prévu de centre de congrès, mais les infrastructures existantes permettent d'accueillir plusieurs centaines de personnes.

M. Leriche, représentant la Fondation de Coopération Scientifique Campus Paris-Saclay, précise qu'il est difficile, à l'heure actuelle en l'absence du métro, d'envisager la venue d'un centre de congrès, lequel ne serait pas rentable. Le Learning Center sera à la fois un centre de travail pour les étudiants, un lieu de contact entre étudiants et chercheurs, et un lieu d'ouverture vers le grand public. Un dispositif de diffusion des conférences et des événements sur l'ensemble du campus et dans la vallée est d'ailleurs à l'étude.

Mme Gobert précise que l'ENS prévoit pour sa part la construction d'un théâtre de 150 places.

Q : « Je souhaite des précisions sur le projet d'Université Paris-Saclay. Je crains qu'on ne massacre les grandes écoles. »

M. Zalio indique que l'Université Paris-Saclay est un établissement regroupant dans un même ensemble des établissements de formation et de recherche, sur le modèle des universités internationales. Elle entend donner lisibilité et cohérence à la recherche et à l'enseignement supérieur français : c'est le seul moyen d'attirer des chercheurs, leviers de la croissance et de l'innovation françaises.

M. Leriche précise que les 13 établissements du projet représentent plus de 300 masters, et 1000 parcours possibles : l'Université Paris-Saclay permettra de rendre ces parcours plus lisibles. Elle permettra aussi aux étudiants d'un établissement d'accéder aux enseignements d'un autre établissement, dans un mouvement de décloisonnement de l'enseignement supérieur.

Q : « Quels types de logements sont prévus dans le quartier ? »

M. Bournat précise que l'essentiel du quartier sera réalisé en collectif pour permettre la compacité du quartier, avec un R+4 en moyenne.

Q : « Le classement des coteaux boisés est-il acquis ? »

M. Pasquier indique que les coteaux à Gif-Orsay ont été intégrés au projet, lequel est actuellement examiné par le Ministère de l'Aménagement.

Q : « Quelles nuisances seront générées par le métro ? Des terres agricoles vont disparaître. »

M. Bournat indique que le projet ayant fait l'unanimité parmi les élus permet de ne pas impacter les terres agricoles. La Société du Grand Paris mène les études d'impact nécessaires au projet.

Q : « Représentant l'association Gif-Environnement, je souhaite savoir quelle urbanisation est prévue à Gif au nord de la RD 128 ? »

M. Bournat indique que la priorité reste de maintenir 2300 hectares d'un seul tenant à l'échelle du plateau. La consultation de l'ensemble des partenaires a abouti à ouvrir l'urbanisation du territoire giffois jusqu'à la rigole de Corbeville.

M. Bournat clôt la réunion en remerciant les participants de leur présence.

Concertation préalable à l'implantation de l'ENS Cachan à Gif-sur-Yvette

Réunion publique à Cachan

29 mars 2013

La réunion débute à 19h00 devant 35 participants. M. le Bouillonnet, député-Maire de Cachan, accueille les participants.

M. Allemand, animateur de la réunion, présente le cadre de la réunion, organisée à l'initiative de l'ENS Cachan dans le cadre de la concertation autour de son projet d'implantation sur le plateau de Saclay, et introduit les participants.

M. Zalio, président de l'Ecole normale supérieure de Cachan, présente le projet d'implantation de l'ENS à Gif-sur-Yvette. Il souligne l'importance du lien avec la commune de Cachan pour l'Ecole, ses étudiants et ses personnels. Il rappelle les missions et l'histoire de l'Ecole normale supérieure : la vocation de l'ENS est d'amener les étudiants vers les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans une grande variété de disciplines. Ce modèle conduit l'Ecole à une fragilité dans le contexte contemporain, qui pose l'impératif de devenir une composante d'un ensemble universitaire fort et visible.

Le chemin choisi a été de constituer de grands ensembles régionaux : l'ENS Cachan est fondatrice du PRES UniverSud, et à ce titre, a été l'un des premiers établissements signataires d'un PRES. Cette dynamique s'est développée approfondie avec la création de l'Université Paris-Saclay, dont l'enjeu est de revenir sur la division entre université et grandes écoles, et de rapprocher formation et recherche. Elle constitue une opportunité pour conforter la visibilité de la recherche et de l'enseignement supérieur français et pour rendre au système universitaire français sa lisibilité. Pour l'ENS, il s'agit également de faire évoluer son modèle pédagogique.

L'ENS viendra s'insérer dans le campus urbain du sud du plateau, dans la commune de Gif-sur-Yvette. Elle sera à proximité immédiate de l'Ecole Centrale Paris, de Supélec, de l'Université Paris-Sud, et également de l'Ecole polytechnique, de l'ENSTA, de l'ENSAE, d'AgroParisTech, de l'Institut Telecom, ainsi que des organismes de recherche tels que le CEA, le CNRS, l'INRA ou l'INRIA...

Le campus de Cachan est partagé avec plusieurs institutions (IUT, CROUS, lycées professionnels, piscine,...) et l'ENS n'en occupe qu'une partie. L'Etat est propriétaire, et l'ENS affectataire : la valorisation du site est un enjeu majeur pour l'Etat, l'établissement et la commune.

M. le Bouillonnet rappelle qu'il a suivi le projet dans le cadre de Paris-Métropolitaine. La commune de Cachan est pour sa part engagée dans une dynamique métropolitaine forte autour des enjeux de la santé, au sein de la Vallée Scientifique de la Bièvre.

La démarche de Paris-Saclay a suscité le débat parmi les élus, notamment ceux des territoires où les établissements membres étaient implantés. La loi du Grand Paris a entériné la décision, le projet Paris-Saclay a été confirmé par le gouvernement en 2012 et l'ENS est fortement engagée dans le projet universitaire. Le départ de l'ENS est aussi le départ de la richesse humaine qu'elle constitue pour la commune. Les élus de Cachan sont attachés au patrimoine républicain que constitue l'Ecole Normale Supérieure, mais ont choisi de ne pas s'opposer au départ de l'Ecole si tel était son destin et s'il contribuait à son développement.

La stratégie d'aménagement de la ville était de prolonger le cœur de la ville jusqu'au campus : il restait deux enjeux : favoriser le contournement du campus (une voie Est-Ouest doit être prochainement créée) et faciliter les circulations au sein du campus.

Cachan souhaite continuer à accueillir un campus. Le site comporte de nombreux logements étudiants gérés par le CROUS : il convient de travailler à une meilleure ouverture de ses logements sur la ville. L'IUT a vocation à rester, de même que les lycées Eiffel et Sorre. Les documents d'urbanisme permettent de 30 à 40 000 m² d'extension sur le campus, en respectant

le cadre paysager du campus, comme pour l'ESTP. La commune n'est pas favorable à un développement immobilier sur le site. Il faudra réfléchir à la manière dont ce patrimoine peut évoluer, conformément aux intérêts de la commune.

M. Neveü, Directeur du Service des grands projets immobiliers au MESR, souligne que le mouvement de l'ENS n'a pas vocation à impacter les autres activités du site. La valorisation du site passe par une démarche partenariale avec l'Ecole et la commune, qu'il faut construire et faire aboutir d'ici à 2018.

Les échanges avec le public débutent à 20h10.

Q : quels transports pour rallier le nouveau site de l'ENS ? L'Ecole va-t-elle changer de nom ?

M. Zalio indique que les acteurs ont tous compris l'importance des transports pour l'implantation de l'ENS sur le plateau de Saclay. Il rappelle que l'assurance d'un transport automatique a toujours été une exigence de l'Ecole, et que le déploiement de ce métro doit être assuré au moment de l'engagement définitif de l'ENS. La desserte du plateau de Saclay fait partie des priorités annoncées par le Premier Ministre : l'Etat a confirmé son engagement pour une ouverture en 2023. D'ici là, un transport en site propre permettra d'améliorer la desserte.

Le changement de nom sera discuté au sein de la communauté de l'Ecole : le déplacement à Paris-Saclay implique pour l'Ecole une refondation qui pourra impliquer un changement de nom.

Q : « Je reconnais l'intérêt de l'ENS de quitter Cachan, mais ce départ sera un pincement au cœur car j'ai étudié et travaillé à l'ENSET. Le devenir du campus est donc l'enjeu majeur : le destin du bâtiment « Léonard de Vinci » (qui abrite les activités de génie mécanique et génie civil) doit notamment être éclairci.

M. Zalio rappelle son attachement à la dimension « Enseignement technique » dans l'identité de l'Ecole. Il souligne son engagement, aux côtés de la commune et de l'Etat, pour que le campus soit valorisé.

M. le Bouillonnet indique que le débat avec la Région est engagé au sujet des lycées : le bâtiment Léonard de Vinci pourrait être partiellement utilisé par les élèves.

Q : « En tant qu'habitante de Cachan, je souhaiterais savoir si le terrain de football situé dans le campus sera conservé. Par ailleurs, avez-vous une estimation de la proportion des personnels qui risquent de ne pas suivre l'ENS dans son déménagement ? »

Le stade pourrait être déplacé au sein du campus, mais il existera toujours. Le débat doit avoir lieu sur son éventuel déplacement.

Personnels : personnels administratifs et techniques : une cellule de suivi doit être créée au sein de l'école pour permettre aux personnels le souhaitant de s'informer sur les possibilités offertes, soit d'installation à Saclay, soit de reclassement dans un autre établissement d'accueil. Le projet Paris-Saclay prend notamment en compte une importante dimension urbaine, avec la création d'une part significative de logements familiaux.

Q : « Le départ de l'ENS pourrait permettre de rapprocher le restaurant du CROUS d'avec les lycées et également permettre l'extension de l'IUT. »

Q : « le bâtiment Léonard de Vinci pourrait être un outil majeur au service de l'amélioration de la formation des lycéens. »

M. Zalio souligne que le lien avec l'enseignement secondaire est une composante de l'identité de l'ENS Cachan, et l'intérêt de Léonard de Vinci pour les lycées voisins doit être approfondi.

Q : « Salariée de l'ENS et résidente de Cachan, je ne vais pas rejoindre Saclay ; devons-nous attendre avant de chercher un autre poste ? »

A la rentrée 2013, une cellule de suivi sera mise en place pour permettre aux salariés de l'ENS de s'informer et de s'orienter très en amont. Le sujet a été abordé avec le Ministère et le Rectorat. M. Zalio indique également que l'ENS va organiser une visite des lieux avec les salariés le souhaitant.

Q (F. Darmont, ESTP) : financement de l'opération – quelle est la valorisation du terrain ?

M. Zalio : les conditions exposées au Conseil d'administration de l'ENS pour le déplacement ont été remplies :

- projet scientifique et universitaire clarifié ;
- transports précisés ;

- financements assurés, pour l'essentiel par emprunt, la valorisation du terrain représentant environ 30% du financement global de l'opération.

M. Neveü : les fonds seront débloqués par l'ANR au fil de l'avancement du projet. La valeur estimée par France Domaine n'a pas été évaluée en fonction d'un projet précis, faute d'une destination pour ce foncier ; une valeur comptable a été retenue. Si une différence apparaît entre la valeur effective du terrain et cette valeur comptable, l'Etat en tirera les conséquences.

Q : « Résidente de Cachan, riveraine du campus, je souhaite savoir si la commune a une stratégie pour le site. »

M. le Bouillonnet indique que le PLU classe le campus comme terrain d'intérêt général, et que le site est inclus dans un périmètre d'études – le souhait que la commune souhaite faire partager à l'Etat est de prolonger la ville sur ce site, par exemple en accueillant le développement d'activités liées à la stratégie portée par la communauté d'agglomération en matière de santé, en développant les lycées, ou en intégrant le gymnase au patrimoine communal. Le terrain de la géothermie ainsi que la chaufferie pourraient être acquis par la commune.

Le patrimoine en état d'être réutilisé ne saurait être détruit : un processus de réflexion sur leur usage doit être mené.

Q : « Il faut déplacer le CROUS. »

La commune n'est pas compétente. La création d'une unité de restauration pour les lycées a été étudiée par la Région. Ces questions feront partie du débat qui s'ouvre.

Q : « Qui pourrait se porter acquéreur des terrains de l'ENS ? »

M. le Bouillonnet indique que ni la commune ni la communauté d'agglomération ne peuvent se porter acquéreur de l'ensemble du foncier, en dehors des interventions ciblées déjà évoquées. L'acquisition par un promoteur se heurtera aux documents d'urbanisme. La capacité de procéder à l'aménagement du site étant à l'heure actuelle du ressort de l'Etat, il importe de partager un projet.

M. Neveü indique que la réflexion ne fait que débuter, et souligne que la possibilité de densifier le site est une opportunité dans la perspective de sa reconversion, en lien avec la stratégie de la commune et de l'intercommunalité.

M. Zalio souligne que le bâtiment IDA (Institut d'Alembert) constitue un élément valorisable pour des activités liées à la santé.

Q : « Y-a-t'il un calendrier pour la valorisation du terrain ? »

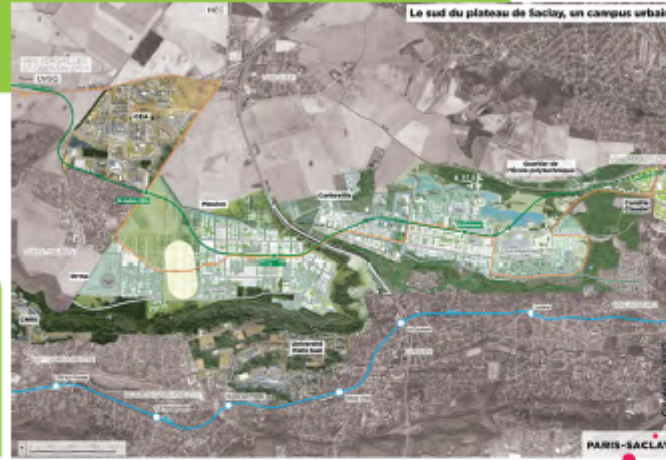
M. Zalio indique que le calendrier du projet de l'Ecole prévoit un début des travaux en 2015, pour un déménagement et une ouverture à Saclay en 2018.

M. le Bouillonnet indique que la commune va mettre en place, sur le sujet du devenir du campus, les dispositifs de consultation et de dialogue avec le public, en lien avec la communauté d'agglomération.

Mme Gobert précise aux participants que la concertation est ouverte jusqu'au 10 avril 2013, le site internet de l'Ecole permettant de se renseigner sur le projet et de formuler des questions et avis. Un bilan va être tiré de cette concertation : après examen des contributions reçues, l'ENS Cachan les intégrera au processus de sélection de l'architecte du projet.

PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENS CACHAN SUR LE PLATEAU DE SACLAY

L'École normale supérieure de Cachan doit rejoindre le grand pôle de développement scientifique et technologique de Paris-Saclay à l'horizon 2018. Son implantation est prévue sur le site du Moulon, dans la commune de Gif-sur-Yvette, au sein d'un campus urbain en cours de constitution. Aux côtés de ses partenaires universitaires et scientifiques (Supélec, École Centrale Paris, Université Paris-Sud 11, CEA, CNRS, École Polytechnique, ENSAE, ...), l'ENS Cachan va prendre part à l'émergence de l'Université Paris-Saclay, moteur du renouveau de la recherche scientifique et du développement technologique francilien et national.



Temps de parcours prévus :

- Avec le Métro
- Moulon – Massy : 6 min
- Moulon – Paris : 30 min

LA CONCERTATION PUBLIQUE

Une phase d'échange et de dialogue s'ouvre aujourd'hui. Elle a pour objectif de présenter publiquement le projet d'implantation de l'ENS Cachan auprès de ses personnels, étudiants et des riverains, afin de recueillir leurs avis et observations.

Un programme de construction a été défini en fonction des besoins futurs de l'établissement, lequel va permettre le lancement du concours d'architecture relatif au projet immobilier. L'équipe de maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études techniques) chargée de concevoir le projet sera choisie après présentation de celui-ci au public dans le cadre de la concertation.

Ce dialogue est mené conjointement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'ENS Cachan,

l'Établissement public Paris-Saclay, en charge de la réalisation du campus urbain dans lequel s'insère le projet, et la Fondation de coopération scientifique, qui coordonne le projet d'Université Paris-Saclay.

Le projet d'implantation sera présenté lors de réunions publiques au sein de l'École et en mairies de Cachan et Gif-sur-Yvette. Cette exposition, ainsi qu'un espace web dédié sur le site www.ens-cachan.fr, permettront à chacun de retrouver les éléments présentés. Vous pouvez également poser vos questions et apporter vos remarques à l'adresse : saclay-contact@ens-cachan.fr. Un bilan de la concertation sera dressé à partir des échanges avec le public : il permettra au ministère et à l'École d'orienter les équipes lors de la conception du projet.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



L'ENS CACHAN, UNE GRANDE ÉCOLE PLURIDISCIPLINAIRE OUVERTE SUR LE MONDE

Inscrite dans la tradition d'excellence des Écoles normales supérieures, l'ENS Cachan offre une formation culturelle et scientifique de haut niveau. Elle prépare ses élèves à mener une carrière dans l'enseignement supérieur et la recherche, la haute administration et les entreprises.

Avec à Cachan, 12 départements d'enseignement, 12 laboratoires et 3 instituts fédératifs de recherche reconnus au niveau national et à l'international, sa pédagogie repose sur une synergie forte entre formation et recherche, réunissant des équipes travaillant sur des questions scientifiques fondamentales à partir de leurs applications.



L'UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY, UNE OPPORTUNITÉ POUR L'ENS CACHAN

Coordonné par la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) Paris-Saclay, le projet d'Université Paris-Saclay rassemble 23 établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Cette Université pluridisciplinaire créée en 2014 va permettre une plus grande interaction entre les champs de la recherche fondamentale et appliquée, une meilleure lisibilité des parcours -avec notamment la mise en place de diplômes communs- et une plus grande ouverture au monde de l'entreprise.

Membre fondateur du projet de l'Université Paris-Saclay depuis 2008, l'ENS Cachan constitue un partenaire de choix pour les grandes écoles et universités membres (École Centrale Paris, Supélec, Université Paris-Sud 11, UVSQ, ENSAE), les grands organismes de recherche (CEA, CNRS, INRA...) et de grands groupes industriels (EADS, Thales, Schneider Electric, Renault, PSA, Valeo, Safran, STMicroelectronics...). Une implantation sur le campus Paris-Saclay favorisera les échanges avec ces partenaires de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, tout en préservant des alliances avec d'autres universités et établissements parisiens et nationaux.

« Paris-Saclay constitue une véritable opportunité pour notre École. L'ENS Cachan avait besoin de reconsidérer sa trajectoire de développement par rapport à ses partenariats et sa territorialisation. Un tel changement suppose un réel effort de la part des acteurs du projet, pour faire cohabiter dans ce vaste ensemble les trois grands domaines qui font la force et la fierté de notre École : les sciences exactes, les sciences de l'ingénieur et les sciences humaines et sociales. »

Pierre-Paul Zalio,
Président de l'ENS Cachan

L'ENS en chiffres à horizon 2018

- Effectifs : 3 000 personnes, dont 1 800 étudiants et 400 doctorants
- Surface totale : 62 000 m²
- Coût total estimé : 250 millions d'€uros



PROJET D'IMPLANTATION DE L'ENS CACHAN À GIF-SUR-YVETTE



Le site du Moulon : état actuel



Le projet urbain du Moulon

L'ENS dans le projet urbain Paris-Saclay

Le site du Moulon fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'aménagement urbain, au sein du développement d'ensemble du plateau de Saclay. L'Établissement public Paris-Saclay, les établissements et les communes concernées ont pris le parti d'insérer les différents établissements venus participer à l'Université Paris-Saclay dans une ville-campus.

Les activités des établissements (recherche, enseignement) ainsi que les équipements qui y sont liés (learning center, installations sportives, restauration, résidences étudiantes, ...) s'intégreront à la vie de quartier, aux commerces et services. Ce choix permet de concrétiser la réunion des établissements au sein de l'Université Paris-Saclay et de créer une ville-campus intégrée à la vie des communes avoisinantes au même titre que leurs quartiers historiques.

Un quartier animé

La vie d'un quartier s'organise autour de centralités, où les usagers de divers horizons sont amenés à se rencontrer. Équipements, services ou commerces y animent l'espace public, et créent une ambiance plus vivante tout en contribuant à améliorer le quotidien de tous.

La nature de ces polarités reste à préciser avec l'avancée des études, mais la réflexion autour d'équipements mutualisés permet d'imaginer le futur de ce quartier. Ainsi, le lieu de vie est la rencontre en un même bâtiment de salles de restauration, d'espace fitness et de terrains sportifs - livré en 2014, il sera ouvert à tous, sans distinction de l'établissement d'origine.

L'animation locale peut aussi se faire par des lieux d'envergure internationale : ainsi, le Learning Center Paris-Saclay, qui réunira les ressources traditionnelles d'une bibliothèque universitaire et celles nécessaires à la production et à la transmission de savoirs au XXI^e siècle - lieux de travail collaboratifs, espaces de production et d'exposition, espaces de vie... Situé sur l'axe majeur du quartier, à proximité immédiate de la gare et facilement accessible, il aura un rôle d'animation du campus, de partage et de découverte par le grand public.

Une proximité avec les partenaires scientifiques, les transports et les équipements

L'implantation de l'ENS Cachan se situe au cœur du futur quartier du Moulon pour :

- une facilité d'accès à l'Université Paris-Sud et une proximité avec Supélec et l'École Centrale Paris, partenaires majeurs dans le domaine des sciences de l'ingénieur,
- une proximité avec l'axe majeur du Moulon : d'orientation Est-Ouest, cette artère centrale sera un lieu d'animation important ; c'est là que circuleront les principales lignes de transport en commun, notamment le Transport commun en site propre (TCSP) desservant le quartier à partir de 2016, et dans un deuxième temps le métro automatique Grand Paris Express ; l'ENS Cachan sera à 5 minutes à pied de la gare du Grand Paris Express.
- la possibilité d'accéder à des équipements de nature variée : on trouvera à proximité immédiate des terrains de sport collectif partagés et les points d'animation du quartier, avec un accès facilité aux commerces, services ou équipements pédagogiques (salles de cours mutualisées, Learning Center...).

Grâce à sa localisation, l'ENS Cachan bénéficiera d'une forte visibilité, d'une bonne desserte et d'une excellente accessibilité aux services, commerces et équipements partagés prévus notamment dans le quartier Joliot-Curie et autour de la gare du métro. Les étudiants, chercheurs et personnels participeront à la vie de quartier : l'ENS Cachan deviendra un lieu privilégié pour étudier, travailler et habiter.



Le Lieu de vie, premier exemple d'équipement au cœur de la vie de quartier



Essonne
Le Parisien / Samedi 8 décembre 2012

24

L'INFO EN IMAGE

Aéroport de Paris a déployé son armada contre l'offensive de la neige

Roissy (Val-d'Oise), hier, entre 3 heures et 8 heures. Les agents de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle ont combattu les premières neiges d'Île-de-France. S'ils étaient restés au sol, les flocons auraient pu empêcher les avions de décoller et d'atterrir sur la deuxième plate-forme européenne. Il y a deux ans, la neige avait fortement perturbé le trafic, obligeant de nombreux passagers à dormir dans les aérogares. Depuis, Aéroports de Paris (ADP) s'est doté de moyens d'action supplémentaires, tentés pour la première fois hier. À partir de 3 heures, heure à laquelle circulent essentiellement les cargos, et jusqu'à 8 heures, où déjà de nombreux longs et moyens courriers ont atterri, les 150 déneigeuses se sont relayées pour dégager les 12 km de piste (il faut entre 20 et 40 minutes de travail par piste). Sans oublier les 100 km de voies de circulation pour les avions et les 300 aires de stationnement. « Ça représente la distance entre Paris et Tours, aller-retour », commente Vincent Roger, un des cadres de la gestion des aires aéroportuaires. Au lever du jour, la neige avait cessé de tomber. Les pistes étaient nettoyées. Opération commando contre la neige réussie.

FAUSTINE LÉO

LES PERTURBATIONS AUJOURD'HUI

On fait la route ensemble tous les 14 d'heure de 5 heures à 21 heures sur

RER, ligne E. Aujourd'hui, certains trains sont supprimés en raison d'un mouvement de grève.

Transilien, ligne P. Ce soir et demain soir, des travaux sur les voies réalisées entre Tournaix et Coulommiers, vont modifier la circulation sur l'axe Paris-Est/Coulommiers. Dès demain au 13 décembre, à partir de 21 h 45, des travaux d'aménagement des voies entre Grez-Armainvilliers et Mantes-la-Jolie. Un service de bus fonctionnera entre Mantes, Sartrouville et Poissy.

Transilien, ligne J. De lundi au 24 décembre, sauf les week-ends, le 24 et le 25 décembre, de 23 h 30 à la fin du service, des travaux sont prévus entre Poissy et Mantes-la-Jolie. Un service de bus fonctionnera entre Mantes, Sartrouville et Poissy.

Pour plus de renseignements, contactez le CNDP, numéro vert : 0800.100.200, appel gratuit depuis un poste fixe.

Les annonces judiciaires et légales 91

La Parution = avis d'obligation hebdomadaire pour l'année 2012 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département 91, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.

Constitution de société Par acte SSP en date du 27/09/2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : JAVAE Forme : SCI Capital : 100 Euros Siège social : 2 Rue du Pavé, 91550 BREUILLET Durée : 99 ans Objet social : La propriété, la gestion, l'administration de tous les biens dont elle pourrait devenir propriétaire Co-gérants : Mme Armandine ACCOTTI domiciliée 70 Rue St-Jean de Beauregard 91640 GOMETZ-LE CHATEL, Mr Emmanuel MICHOU domicilié 70 Rue St-Jean de Beauregard 91640 GOMETZ-LE CHATEL, immatriculation au RCS de EVRY.	Divers société TRAVAUX PUBLICS MAÇONNERIE GÉNÉRALE Forme : SARL au capital de 8000 Euros Siège social : 11 bis rue Victor HUGO, 91270 VINCENEX SUR SEINE Durée : 210 ANS R.C.S. Evry Par décision de l'AGE du 29/11/2012, il a été décidé, à compter du 29/11/2012 de transférer le siège social au 19 avenue des Sablons des Rouvres 91210 DRAVELL et de nommer nouveau gérant M. MAJA VIERVA, José Antonin, demeurant 19, avenue des sablons des Rouvres 91210 DRAVELL, en remplacement de M. Marin SENER, démissionnaire. Mention sera faite au RCS de Evry.	SCI LE DESSOUS DES ROCHES SCI au capital de 1500 Siège social : 13 bis avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS RCS N° : 429788337 de PARIS L'AGE du 10 octobre 2012 a décidé de transférer le siège social au 18 route de Saine Paire, 91260 MORHANGS SUR SEINE à compter du 10 octobre 2012. Gérant : Madame Isabelle Le Potvin, Gérante En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de EVRY. Mention sera faite au RCS de PARIS.	TZ S.A.R.L. au capital de 1.000 euros 11 BIS AVENUE CHARLES DE GAULLE 91400 SAVIGNY SUR ORGE RCS d'EVRY N° 733 103 209 L'AGE du 30 novembre 2012 a décidé de nommer M. ARAAI Lahouane demeurant Chez M. ARAAI Abdallah 7, allée des Coutures 78520 Limay, en qualité de co-gérant à effet le 1er décembre 2012 et pour une durée indéterminée ; en plus de M. ARAAI Abdallah la société est dotée de deux gérants. Avis pour inscription modificative auprès du greffe du tribunal de Commerce d'Evry.	Avis divers <p>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESRI)</p> <p>Projet d'implantation de l'École normale supérieure de Cachan à Gif-sur-Yvette (Essonne)</p> <p>En application de l'article L. 121-8 II du code de l'environnement il est porté à la connaissance du public les informations suivantes relatives à une opération qui ne s'il pas faire l'objet d'une saisine de la CNDP :</p> <p>Objetif du projet : le projet vise à permettre à l'ENS Cachan de mettre en œuvre des projets scientifiques conjoints avec d'autres acteurs scientifiques situés sur le campus de Paris-Saclay. L'implantation envisagée se situe dans le quartier du Moulon à Gif-sur-Yvette.</p> <p>Caractéristiques essentielles du projet : le projet prévoit la construction d'ouvrages représentant une surface hors œuvre nette d'environ 65000 m². Les effectifs de l'ENS Cachan sont actuellement d'environ 2 800 personnels et étudiants.</p> <p>Modalités d'association du public : en l'absence de saisine de la CNDP, le MESRI, en lien avec l'ENS Cachan, mettra en œuvre les modalités de concertation suivantes : tenue d'une exposition présentant les grandes lignes du projet, organisation de réunions publiques, mise en ligne des éléments de la concertation, avec possibilité d'adresser les questions et commentaires par internet. Un bilan de cette concertation sera adressé à la CNDP.</p> <p>Lieu de consultation du document décrivant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet : accueil de l'École normale supérieure de Cachan, 61 Avenue du Président Wilson, 94230 Cachan (sans courtoisie).</p> <p>VILLE D'ATHIS MONS La Ville d'Athis Mons, procède à la modification d'implantation de son Plan Local d'Urbanisme pour la suppression de l'implantation réservée "Etat" des entreprises AD NB. Un dossier est consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles du 17 décembre 2012 au 21 janvier 2013.</p>
---	--	--	---	--

Enquêtes publiques
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité

• Renseignements commerciaux : 01 40 10 51 51, e-mail : rga@servicepublic.fr ou sur le portail www.servicepublic.fr, rubrique Annonces

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE CACHAN

Janvier 2015

9



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 7

Avis de l'Autorité Environnementale

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1

A RENSEIGNER



**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN
SUR LE PLATEAU DE SACLAY**

SECTEUR DE MOULON – GIF-SUR-YVETTE (91)

PIECE 8

Etude d'Impact

DOCUMENT ETABLI PAR	DATE	INDICE
ENS CACHAN 61 avenue du Président Wilson 94230 Cachan	Janvier 2015	1